

41015
4101f
273-203 X

Limousin

RAPPORT

À M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

SUR

UNE MISSION PHILOLOGIQUE

DANS

LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

(AVEC UNE CARTE).

PAR

M. ANTOINE THOMAS,

LICENCIÉ ÈS LETTRES,

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES.

EXTRAIT DES ARCHIVES DES MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

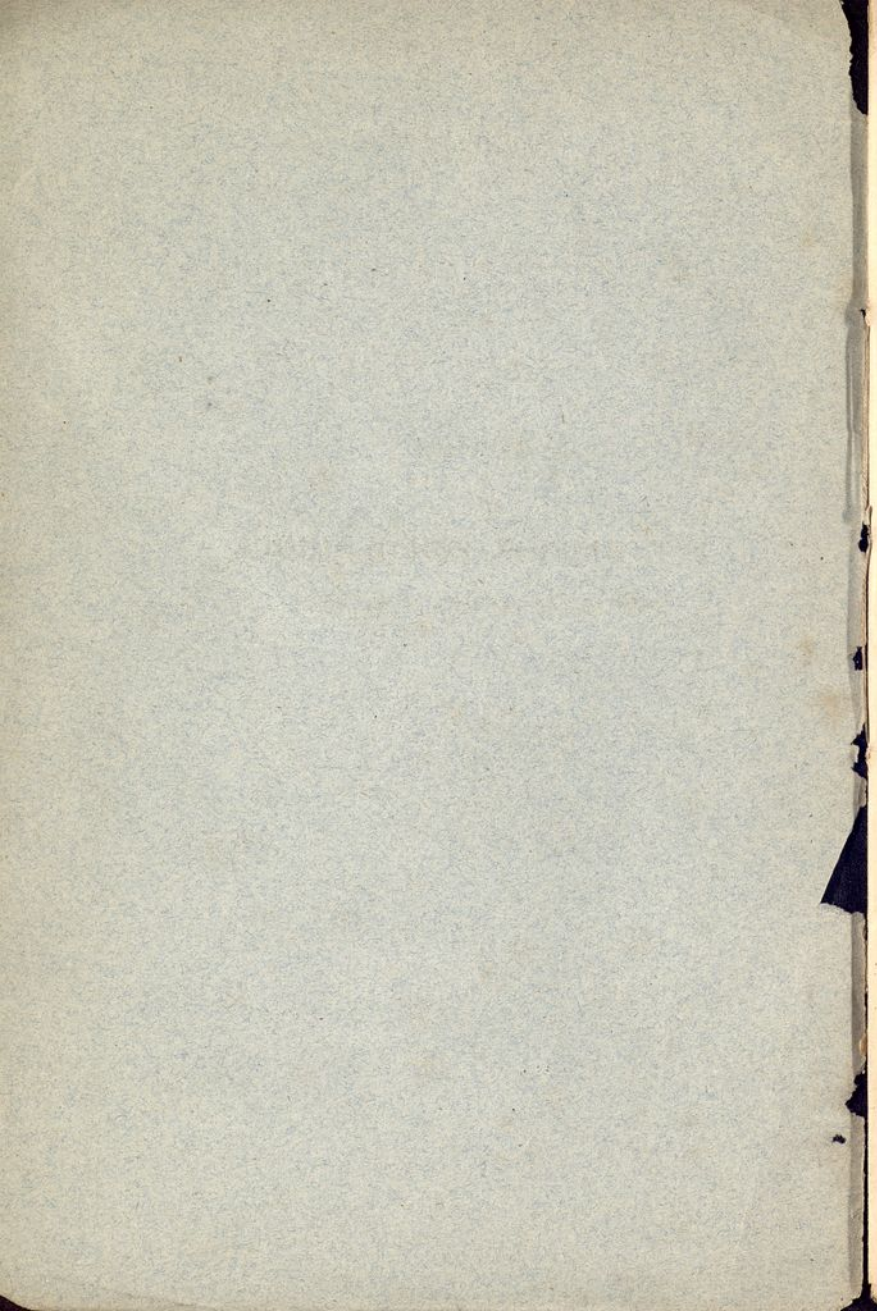
TROISIÈME SÉRIE. — TOME CINQUIÈME.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXIX.



273-203 4101

273-203

faff
T

RAPPORT

SUR

UNE MISSION PHILOLOGIQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

B. M. Limoges		
Entrée	août 1940	exl
Inv.	41015	X
Cot. dés.		↑
Secton	étude knousin	exl

THE MISSION ENTOMOLOGICAL

DEPARTMENT OF AGRICULTURE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

RECEIVED
APR 1902
21012
ENTOMOLOGICAL
DEPARTMENT OF AGRICULTURE

RAPPORT

À M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

SUR

UNE MISSION PHILOLOGIQUE

DANS

LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

(AVEC UNE CARTE),

PAR

M. ANTOINE THOMAS,

LICENCIÉ ÈS LETTRES,

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES.

EXTRAIT DES ARCHIVES DES MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

TROISIÈME SÉRIE. — TOME CINQUIÈME.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXIX.

RAPPORT

DE LA MISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

1857

UNE MISSION PHILOLOGIQUE

PAR

LE DÉPARTEMENT DE LA GRÈCE

PAR M. G. C. C.

ET

M. A. THOMAS

PAR M. G. C. C.

PAR M. G. C. C.

PAR M. G. C. C.

PAR M. G. C. C.



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M. G. C. C.

RAPPORT

UNE MISSION PHILOLOGIQUE

A

M. GASTON PARIS,

MEMBRE DE L'INSTITUT,

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE ET À L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES,

ET

M. PAUL MEYER,

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE ET À L'ÉCOLE DES CHARTES.

HOMMAGE RESPECTUEUX.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1

M. EASTON BARR, M.D.

CHICAGO, ILL.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

1914

M. EASTON BARR, M.D.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

RAPPORT
SUR
UNE MISSION PHILOLOGIQUE
DANS
LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre les résultats d'une mission philologique dans le département de la Creuse qui m'avait été confiée par arrêté ministériel du 14 juin 1877. Cette mission, aux termes mêmes de ma demande, avait pour objet de rechercher les limites des trois variétés principales qui se partagent dans des proportions inégales les patois méridionaux du département. A cet effet, du 26 août au 6 octobre, j'ai parcouru les régions situées entre Royère et Guéret, d'une part, entre Royère et la Courtine de l'autre¹, et les notes recueillies dans ces excursions, com-

¹ Les communes visitées par moi en tout ou en partie durant cette période sont les suivantes : Aubusson, Banise, Blessac, Chavannat, Clairavaux, Crose, Felletin, Féniers, Gentoux, la Chapelle-Saint-Martial, la Courtine, la Nouaille, la Pougé, la Saunière, le Mas-d'Artige, le Monteil-au-Vicomte, le Trucq, Lépinas, Magnat-Létranges, Malleret, Peyrabout, Pigerol, Pontarion, Royère, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Michel-de-Vaisse, Saint-Oradoux-de-Chirouze, Saint-Pierre-le-Bost (canton de Royère), Saint-Quentin, Saint-Sulpice-le-Donzeil, Saint-Yrieix-la-Montagne, Saint-Yrieix-les-Bois, Sainte-Feyre (près Guéret), Sardent, Savennes, Sous-Parsac, Vallière.

Je dois signaler ici les personnes qui d'une manière ou de l'autre ont le plus contribué à me faciliter l'accomplissement de ma mission ; c'est à la fois de ma

binées avec la connaissance du patois de Saint-Yrieix-la-Montagne, que je possède à fond depuis mon enfance, m'ont permis d'arriver aux résultats que je vais exposer dans ce rapport.

Les divisions de ce travail m'étaient imposées par son objet même. Après quelques considérations préliminaires indispensables, j'étudierai dans une première partie les caractères qui distinguent le patois du sud-est du patois du sud-ouest, et j'en tracerai les limites aussi exactement que possible; dans la seconde partie, je soumettrai au même examen les patois du sud-est et du sud comparés l'un à l'autre; enfin, en appendice, je donnerai : 1° la traduction de la parabole de l'Enfant prodigue en patois de Saint-Yrieix-la-Montagne; 2° une notice sur les rares documents en langue vulgaire de la Creuse qui sont parvenus jusqu'à nous; 3° des extraits d'un de ces textes : le *Cartulaire du prieuré de Blessac*.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

I. Le département de la Creuse doit à sa situation une très-grande variété dans ses patois. En effet, envisagé du sud au nord, il se trouve sur la limite de la langue d'oc et de la langue d'oïl; envisagé de l'ouest à l'est, il est placé entre le haut Limousin et la basse Auvergne, et, par une série de modifications successives, il forme la transition entre les patois de ces deux provinces.

part leur payer un juste tribut de reconnaissance et en même temps donner des garants aux faits que j'aurai à avancer. Ce sont : M^{me} Giraudon, aubergiste à Pontarion; M. Dufour, instituteur à Saint-Hilaire-le-Château; M. F. Duteil, instituteur à la Pougé; M^{me} Lagrange, aubergiste au Monteil; M. Berger, instituteur à Saint-Georges; M. Vergnaud, curé de la Chapelle-Saint-Martial; M. Rigand, instituteur à Lépinas; M^{me} Bayon, à la Saunière; M^{me} Lelâche, aubergiste à Sous-Parsac; M^{me} veuve Mangon, à Saint-Marc-à-Loubaud; M. H. Leclère, à Train (même commune); M^{me} veuve Lucas, à Royère; M. Aug. Lestrade, à la Chaud-Fauvet (commune de Gentioux); M^{lle} Marie Jagaille, à Pigerol; M^{me} veuve Teyton, aubergiste à Féniers; M. Leblanc, curé du Mas-d'Artige, né à Échoron (commune du Trucq); M^{me} Maginier, aubergiste à Clairavaux; M. Lioret, instituteur à Crose; M. Sauty, aubergiste à Magnat; M^{me} Marandon, aubergiste à Meouze (commune de Saint-Oradoux-de-Chirouze); M. Pauton, à Lavaud (commune de la Nouaille). Enfin je dois des renseignements écrits à M. l'instituteur de Saint-Laurent, à M. Peyroux, instituteur à Peyrabout, et à M. l'abbé Villatet, de Flayat, élève au grand séminaire de Limoges, par l'intermédiaire de mon obligeant ami M. Hippolyte Dutheil.

Tout d'abord, il faut distinguer le patois du nord et le patois du sud. Du premier nous dirons peu de chose; il n'est, à vrai dire, ni de langue d'oïl ni de langue d'oc; mais il offre, dans des proportions variées et simultanément, des caractères que d'ordinaire l'on attribue exclusivement soit à la langue d'oc, soit à la langue d'oïl. La mission confiée à MM. de Tourtoulon et Bringuier s'est précisément trouvée avoir pour but d'en fixer la limite méridionale. Ce but est dès maintenant en partie atteint, puisque le rapport récemment publié¹ nous donne cette limite depuis l'ouest du département jusque au delà de la Creuse; espérons que nous l'aurons bientôt aussi pour la partie orientale. Sans vouloir en faire ici la critique, ce qui n'entre pas dans notre plan, nous pouvons dire que, susceptible assurément d'un assez grand nombre de rectifications de détail, elle est dans son ensemble suffisamment digne de confiance.

Au sud de ce patois mixte, nous nous trouvons franchement en langue d'oc, mais nous sommes loin d'avoir affaire à un patois identique pour toute cette région. M. le docteur Vincent, de Guéret, dans un travail publié en 1861², divise les patois de la Creuse en trois grandes variétés : 1° *patois du nord* ou *berrichon* (c'est ce que M. de Tourtoulon appelle le *sous-dialecte marchais*, et dont nous venons de parler); 2° *patois du midi* ou *limousin*; 3° *patois de l'est* ou *auvergnat*. C'est à peu près la division que nous adopterons, en la complétant et en en modifiant un peu les termes. Cette division, en effet, est incomplète, car M. le docteur Vincent, manquant de renseignements sur la partie méridionale du département, a négligé une région assez considérable où le patois de la Creuse prend certains caractères de celui de la Corrèze. D'autre part, il y a inexactitude à opposer l'un à l'autre les patois *limousin* et *auvergnat* par les expressions *patois du midi*, *patois de l'est*. Aussi bien au point de vue de l'exactitude topographique que de la juste corrélation des termes, il nous semble qu'il faut dire : *patois du sud-ouest* et *patois du sud-est*, si l'on considère l'ensemble du département, ou simplement *patois de l'ouest* et *patois de l'est*, si l'on fait abstraction de la partie septentrionale. Ce sont ces derniers termes

¹ Étude sur la limite géographique de la langue d'oc et de la langue d'oïl. — 1^{er} rapport. (Extr. des Arch. des missions scientifiques et littéraires, 3^e série, tome III). Paris, 1876.

² Mém. de la Société des sciences natur. et archéol. de la Creuse, t. III, p. 356-394.

dont nous nous servirons, et quand nous parlerons du *patois du midi* ou du *sud*, nous n'entendrons pas par là le patois limousin, comme M. le D^r Vincent, mais bien le patois de la Creuse limitrophe de la Corrèze. En résumé, nous avons pour les patois de la langue d'oc du département les trois divisions suivantes : *patois de l'ouest*, *patois de l'est*, *patois du sud*. Ces désignations purement géographiques paraîtront peut-être un peu trop abstraites, d'autant plus que nous pourrions les remplacer assez facilement par des désignations ethniques : patois *haut-limousin* à l'ouest, *bas-auvergnat* à l'est, et *bas-limousin* au sud. A cela nous répondrons que, à la vérité, nous ne voyons aucune difficulté sérieuse à considérer le patois de l'ouest comme une simple variété du sous-dialecte haut-limousin, ce dernier nous étant bien connu grâce à de bons travaux¹; mais que, pour établir le même rapport entre le patois de l'est et le sous-dialecte bas-auvergnat, il faudrait avoir sur ce dernier des notions phonétiques bien plus précises que celles que nous avons², et que, d'autre part, le patois du sud est par certains côtés fort différent du bas-limousin proprement dit. Nous préférons donc les désignations géographiques, comme ayant l'avantage de ne rien préjuger dans ces questions délicates.

II. Après avoir donné une idée générale des trois patois que nous avons à délimiter, il est temps d'arriver à l'exposition des moyens qu'il convient d'employer pour faire cette délimitation. On sait que la question même des dialectes et de leurs limites a soulevé récemment une discussion assez vive entre M. Ascoli et M. Paul Meyer. Bien que nous ne nous sentions pas assez d'autorité pour intervenir dans le débat, cette question touche de trop près à l'objet de notre mission pour qu'il nous soit permis de la passer tout à fait sous silence. D'après M. Meyer, le dialecte n'étant qu'une conception de notre esprit, les limites qu'on peut

¹ Voyez l'édition des *Poésies de Foucaud*, donnée par E. Ruben, Paris, Didot, 1866, et surtout la *Grammaire limousine* de M. Chabaneau, Paris, Maisonneuve, 1877.

² Nous espérons en trouver dans le récent travail de M. Doniol : *Les patois de la basse Auvergne* (Paris, Maisonneuve, 1878), mais notre attente a été déçue. — Pour des raisons que nous ne pouvons indiquer ici, nous inclinons assez à voir dans le patois de l'est un sous-dialecte indépendant que l'on pourrait appeler *haut-marchois*, intermédiaire entre le haut-limousin et le bas-auvergnat, comme le sous-dialecte *marchois* l'est entre la langue d'oc et la langue d'oïl.

lui assigner sont purement artificielles, comme les procédés mêmes qui nous servent à les fixer. Comment, en effet, procédons-nous pour constituer un dialecte? « Nous choisissons, dit M. Meyer¹, dans le langage d'un pays déterminé un certain nombre de phénomènes dont nous faisons les caractères du langage de ce pays. Cette opération aboutirait bien réellement à déterminer une espèce naturelle s'il n'y avait forcément dans le choix des caractères une grande part d'arbitraire. C'est que les phénomènes linguistiques que nous observons en un pays ne s'accordent point entre eux pour couvrir la même superficie géographique. Ils s'enchevêtrent et s'entrecourent à ce point que l'on n'arriverait jamais à déterminer une circonscription dialectale si l'on ne prenait le parti de la fixer arbitrairement. »

Les faits que nous avons constatés dans le champ restreint que nous avons à étudier sont venus nous démontrer la parfaite justesse de ces considérations. Si en effet nous prenons le patois d'Aubusson comme type du patois de l'est et celui de Pontarion comme type du patois de l'ouest, nous trouverons qu'ils se distinguent par un certain nombre de caractères linguistiques — il en est jusqu'à huit purement phonétiques. — Que faudrait-il donc pour que nous eussions entre les deux une limite absolue, indiscutable? Il faudrait qu'à un endroit donné le patois d'Aubusson perdît ses huit caractères distinctifs pour prendre ceux du patois de Pontarion, et *vice versa*. Or c'est ce qui n'a pas toujours lieu. Sauf sur quelques points isolés, il n'y a pas de ces brusques transitions; différents caractères qui se trouvent ici groupés d'une certaine façon ne le sont pas de même ailleurs; l'un ne comporte pas forcément la présence ou l'absence de l'autre. Choisissons par exemple deux caractères phonétiques seulement. A Aubusson le *d* (comme d'autres consonnes) se *mouille*² devant un *i*, tandis qu'à Pontarion il reste intact; ici on dira donc *dimar* (mardi) et là *guimar*. D'autre part, l'*ö* latin dans une syllabe fermée, sous l'influence d'une gutturale ou d'un *i* en hiatus, donne à Aubusson un son *sui generis* que nous noterons par *ôi*, tandis qu'à Pontarion il aboutit à la diphthongue *ei*; on dira donc à Aubusson : *lo nôi dêu guimar* (la nuit du mardi), et à Pontarion : *lo nei dêu dimar*. Voilà

¹ *Romania*, t. IV, p. 294.

² Nous expliquerons plus loin ce que nous entendons par là.

deux caractères bien tranchés. Mais qu'arrivera-t-il si, parlant d'Aubusson, l'on étudie le patois jusqu'à Pontarion? A la vérité, sur quelques points (entre la Pougé et le village de Faye, par exemple), on trouvera d'un côté *lo nôi dêu guimar* et de l'autre *lo nei dêu dimar*, ce qui donne une limite très-précise; mais ailleurs, au Monteil-au-Vicomte, à la Chapelle-Saint-Martial, etc., on aura ceci : *lo nôi dêu dimar*, c'est-à-dire qu'on trouvera réunies une forme du patois d'Aubusson et une forme du patois de Pontarion. On comprend combien un pareil fait est embarrassant. Si nous tenons absolument à avoir une limite, nous devons faire abstraction d'un caractère linguistique pour prendre l'autre seul en considération, et alors de deux choses l'une : ou nous regarderons le *mouillement* comme caractère essentiel du patois de l'est et nous classerons la forme complexe en question dans le patois de l'ouest; ou nous considérerons le son *ôi* comme suffisamment caractéristique, et cette forme sera encore pour nous du patois de l'est; voilà précisément en quoi réside l'arbitraire, l'artificiel des délimitations de dialectes.

En présence de difficultés semblables, une chose s'imposait avant tout : il y avait mieux à faire qu'à discuter le caractère spécifique des différents phénomènes linguistiques, c'était de les prendre l'un après l'autre et de donner aussi exactement que possible la limite géographique de chacun d'eux : c'est cette méthode que nous avons suivie.

PREMIÈRE PARTIE.

PATOIS DE L'EST ET PATOIS DE L'OUEST.

Comme nous l'avons déjà dit, pris à deux points suffisamment éloignés, les patois de l'est et de l'ouest offrent un grand nombre de caractères distinctifs. Ces caractères appartiennent soit à la phonétique des voyelles, soit à la phonétique des consonnes, soit à la morphologie, et ils seront exposés dans trois chapitres correspondant à ces trois divisions. Si nous avions à donner la phonétique complète des patois que nous étudions à un point de vue particulier, l'ordre rigoureusement méthodique nous serait imposé et nous commencerions par les voyelles. Mais n'ayant qu'un nombre restreint de faits à examiner, nous avons cru pouvoir faire passer les consonnes avant les voyelles : cette façon de procéder s'explique par l'importance d'un fait relatif aux consonnes que nous tenons à exposer le premier.

CHAPITRE PREMIER.

PHONÉTIQUE DES CONSONNES.

I. — Traitement des consonnes *t, d, s* (*ç*), *z* (*s* douce), *l* et *n* devant *i* et *u*.

Le fait phonétique le plus important que nous offre le patois de l'est comparé au patois de l'ouest est certainement la manière spéciale dont il traite certaines consonnes devant les voyelles *i* et *u* non en hiatus. Tandis que devant ces voyelles le patois de l'ouest, comme le français, conserve aux consonnes *t, d, s*, (*ç*), *z* (*s* douce), *l* et *n* le son qu'elles ont partout ailleurs¹, le patois de l'est les mouille². Ce mouillement consiste proprement en l'adjonction intime aux consonnes ci-dessus énumérées d'un *y* semi-consonne qui en modifie le son de la façon suivante : *t* passe à *k* palatal (français

¹ Il va de soi que nous considérons, non les consonnes *latines*, mais les consonnes *romanes*, c'est-à-dire existant dans le provençal classique, quelle qu'en soit d'ailleurs l'origine.

² Cette expression de *consonnes mouillées* n'a certes rien de bien scientifique; nous l'adoptons cependant, faute de meilleure, parce qu'elle semble à peu près admise dans la philologie romane. (Voy. Thomsen : *I parasit et les consonnes mouillées en français*, dans les *Mém. de la Soc. ling. de Paris*, t. III, p. 188-224.)

qui), *d* de même, à *g* palatal (fr. *languir*), *s* et *z*, aux sons représentés en français par *ch* et *j*, enfin *l* et *n* à *l* et *n* mouillées¹.

Désirant noter d'une façon identique ces sons dus à une cause identique, nous nous sommes arrêté à un système qui a l'avantage d'expliquer graphiquement le phénomène, en ajoutant un *y* à la consonne mouillée². Nous ferons donc usage des notations *ty*, *dy*, *sy*, *zy*, *ly* et *ny* dans les exemples suivants empruntés au patois de l'est³:

	EST.	OUEST.	LATIN.	FRANÇAIS.
<i>ty</i> ...	{ portyi. portyu.	porti. pertu.	*partire. pertusum.	partir. pertuis, trou.
<i>dy</i> ...	{ sennodyi. poudyu.	sennodi. poudu.	*seminaticium. *potutum.	semis. pu.
<i>sy</i> ...	{ eissyi. syü.	eissi. sü.	*ecce-hic. susum.	ici. là-haut, *sus.
<i>zy</i> ...	{ vezyi. couzyu.	vezi. couzu.	vicinum. consutum.	voisin. cousu.
<i>ly</i> ...	{ lyimo. riëlyu.	limo. riëlu.	limam. retro lucem.	lime. situation à l'abri du soleil.
<i>ny</i> ...	{ nyi. nyu.	ni. nu.	nidum. nudum.	nid. nu.

Nous n'avons parlé du *mouillement* que devant *i* et *u* non en hiatus, et tous les exemples cités rentrent dans ce cas. A plus forte raison, le même fait doit-il se produire lorsque les voyelles sont en hiatus; mais nous n'avons pas à nous en occuper, parce qu'alors le *mouillement* est admis d'une façon générale à l'ouest comme à l'est. Devant les diphthongues et triphthongues réelles *ia*, *iè*, *ïau*, *iou*, les consonnes précédentes restent intactes, parce que l'*i* que

¹ Nous entendons par là une *l* mouillée réelle, qui n'est ni *y* comme à Paris, ni *l + i*, mais une combinaison étroite de *l* et de *y*.

² On sait que *ly* et *ny* sont employés en catalan avec la même fonction. En dehors des langues romanes, le hongrois note également par *ly*, *ny*, *ty* des sons consonnants identiques aux nôtres.

³ Dans ces exemples, comme dans la suite de ce travail, les lettres et les sons, sauf indications contraires, ont la même valeur qu'en français.

nous avons ici est bien plus voisin encore de son point d'origine *e* que de *y* : *coutiòu*, *tiaro*, et non *coutyòu*, *tyaro*; mais on peut prévoir que bientôt l'*i* deviendra franchement *i*, puis *y*, et que là comme ailleurs on aura le mouillement¹. Une exception plus réelle se trouve dans les premières personnes du parfait en *t* : on dit *i pourti* (je portai), *i possi* (je passai), etc. et non *pourtyi*, *possyi*, etc. Cela tient à l'influence de la forme, plus ancienne et usitée concurremment, en *ei* : *pourtei*, *possei*, etc., où la consonne reste naturellement intacte.

Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur l'origine et les causes du mouillement tel que nous l'avons exposé; nous nous permettrons seulement quelques observations. On sait quel rôle a joué l'*i* latin en hiatus dans la formation des sons romans, et spécialement comment il a agi sur les consonnes *t*, *d*, *c*, *s*, *l* et *n*. Devant *ia*, *ium*, etc. les deux dernières se sont mouillées partout; quant aux changements subis par *t*, *d*, *s* dans les différentes langues romanes, nous croyons qu'on peut en voir le point de départ dans les sons *ty*, *dy*, *sy*, que nous trouvons chez nous. Ainsi les langues romanes dans ce cas se sont comportées à l'origine à peu près comme notre patois le fait aujourd'hui; mais lorsqu'elles sont devenues langues écrites et littéraires, elles se sont en partie immobilisées et n'ont plus obéi aux lois phonétiques et physiologiques qui les avaient dominées à l'origine. Prenons un exemple : pendant ce qu'on peut appeler l'époque préhistorique des langues romanes, le groupe latin *ti* + voyelle a accompli une évolution qui en français a abouti à *ç* (primitivement *tç*) : *gratia* = *grace*. Mais le même groupe, constitué en français dès les premiers temps, a traversé une période de plus de dix siècles pour arriver jusqu'à nos jours sans altération (ex. entier). Au contraire, les patois ont toujours marché, reprenant sans cesse en sous-œuvre l'édifice du langage, et la même loi physiologique qui a fait dire à l'origine *gratya*, fait dire aujourd'hui *entyer*². Voilà pour ce qui concerne *i* en hiatus. L'influence de l'*i* non en hiatus sur la consonne précédente est beaucoup moins générale; elle est plus caractéristique de certains dialectes. De toutes

¹ Il semble que ce soit déjà un fait acquis dans quelques parties de l'extrême est : j'ai très-nettement entendu *chandyalò* et non *chandialò* (chandelle) à Magnat-Létranges.

² Ce fait a été signalé dans le patois normand du Bessin par M. Joret, et il doit exister dans beaucoup d'autres.

les langues romanes, le roumain seul nous présente le même fait, parce que n'ayant été écrit que fort tard, il est allé plus loin qu'aucune autre langue dans la voie des évolutions phonétiques. Par exemple, *s* dure devant *i* devient en roumain *sy* (écrit *ș*), comme chez nous; *t* et *d*, dans le même cas, deviennent *ts* et *z*, ce qui ne peut s'expliquer que par les deux séries: *ty*, *tj*, *tch*, *ts*, et *dy*, *dj*, *dz*, *z*, où le point de départ est précisément les sons *ty* et *dy* de notre patois de l'est.

Le mouillement devant *u* s'explique fort bien par ce fait que l'*u* est intermédiaire entre *ou* et *i* et qu'il tend même de plus en plus à se rapprocher de l'*i*.

Ce phénomène du mouillement (commun, croyons-nous, à tous les patois de la basse Auvergne) est si frappant, que M. le D^r Vincent l'a pris pour base de sa limite entre les patois de l'est et de l'ouest. On peut évidemment trouver arbitraire le choix de ce seul caractère, mais il faut reconnaître qu'il a une très-grande importance et que son étendue doit être limitée avec le plus grand soin. C'est ce que nous allons faire.

Si, partant du point où la ligne établie par M. de Tourtoulon coupe la Creuse, on remonte cette rivière jusqu'à la limite septentrionale de la commune d'Ahun¹, pour tourner ensuite à l'ouest et atteindre la limite de Saint-Yrieix-les-Bois², on laisse précisément au nord-ouest les communes de Saint-Laurent, Mazeirat et Saint-Hilaire, où le mouillement est inconnu, et au sud-est la commune d'Ahun, qui l'admet. Mais à Saint-Yrieix-les-Bois nous nous trouvons en présence d'un fait singulier qui montre bien comment s'opère la succession graduelle des caractères phonétiques. Le patois que nous avons étudié dans le bourg et dans deux villages admet le mouillement après *t*, *d*, *l*, *n*, mais le rejette après *s* et *z*; il dit : *dyire* (dire), *dyilyu* (lundi), *motyi* (matin), *venyi* (venir), etc., à côté de *eissi* (ici), *sānu* (là-haut), etc. On voit que même en ne tenant compte que d'un seul phénomène, on se trouve en présence de formes également rebelles à se laisser classer dans une variété ou dans l'autre. Force nous est donc de regarder le patois de Saint-Yrieix-les-Bois comme intermédiaire entre le patois de l'est

¹ Appelé dans les environs *Avu*, plus au sud *Ayu*, en latin du moyen âge *Agedunum*, dans la table de Peutinger *Acitodunum*.

² Ce saint à orthographe bizarre est en latin *S. Aredius*. Dans le patois de la commune, on dit *Sent-Iri*.

et le patois de l'ouest; ajoutons toutefois que, abstraction faite du mouillement, il a plus de rapports avec ses voisins de l'ouest qu'avec ceux de l'est. Au sud de Saint-Yrieix, la limite passe entre les communes de Lépinas¹, la Chapelle-Saint-Martial et Saint-Hilaire-le-Château, à l'ouest, Sous-Parsac, Saint-Sulpice-le-Donzeil², Saint-Georges et la Pougé, à l'est, et va aboutir au Taurion. Dans toute cette étendue, elle coïncide avec les limites mêmes des communes que nous venons d'indiquer, sauf en un point : le village de Faye, bien que faisant partie de la commune de la Pougé, a absolument le même patois que Saint-Hilaire, c'est-à-dire le patois de l'ouest; cela tient à la faible distance qui sépare Faye de Saint-Hilaire, avec lequel il est en rapports continuels, tandis qu'il n'en a presque aucun avec la Pougé.

Depuis les environs de Guéret jusqu'au Taurion, la limite du patois *limousin* et *auvergnat*, qui doit être précisément la limite occidentale du mouillement, a été donnée par M. le docteur Vincent. Comme il n'y a pas concordance absolue entre les résultats qu'il a obtenus et les nôtres, nous tenons à appuyer nos affirmations de preuves solides. D'après M. le docteur Vincent, « si de cette statue³ prise comme centre on tire trois lignes, la première se dirigeant vers l'antique cité de Toul, la deuxième allant aboutir au Thorion vers Saint-Hilaire-le-Château, et la troisième atteignant la Gartempe un peu en avant de la Chapelle-Taillefert, ces trois lignes représentent assez exactement les limites respectives de nos trois variétés de patois. A ce point central, les différences de langage sont aussi tranchées qu'on peut le désirer. . . . La ligne qui se dirige vers le Thorion passe entre les villages de la Feyte et du Thoureau, et, chose singulière, ces deux villages, distants l'un de l'autre de un kilomètre à peine, n'offrent plus la même nuance de langage. Le patois du Thoureau est celui de la commune de Sar-

¹ On appelle les habitants *loù Epinoçoû*, ceux de la Chapelle-Saint-Martial, *loù Chapelau*.

² En patois des environs : *Sen Sôupice l'ordounzîou* (sic).

³ Le Marmot, commune de Sardent; c'est une statue informe, objet d'un culte superstitieux, dans laquelle M. le docteur Vincent voit une divinité gauloise. D'après lui, elle aurait servi de limite commune aux trois peuplades gauloises qui habitaient le département actuel de la Creuse : *Bituriges* au nord, *Lemovices* à l'ouest, *Cambivicensis*, dépendant des *Arverni*, à l'est. Les limites actuelles des trois variétés du patois creusois reproduiraient exactement les limites des tribus gauloises. Nous nous bornerons à mentionner cette théorie, que nous ne saurions discuter.

dent en général et appartient à la variété du midi, tandis que celui de la Feyte est déjà le patois de Peyrabout et de Maisonnisses et appartient à la variété de l'est.

Il y aurait deux faits à déduire de la citation que nous venons de faire : 1° le patois du Thoureau se distingue de celui de la Feyte; 2° le patois de Maisonnisses, Peyrabout, et par suite Lépinas et la Chapelle-Saint-Martial, appartient à la variété orientale. Or sur le premier point, renseignements pris, nous avons trouvé que les deux villages de la Feyte et du Thoureau ont absolument le même patois et que ce patois est identique à celui de Sardent à l'ouest, tandis qu'il se distingue de celui de Maisonnisses à l'est¹. Quant au patois de Peyrabout, Lépinas, Maisonnisses et la Chapelle-Saint-Martial, s'il se distingue par quelques traits du patois parlé plus à l'ouest, il ne saurait néanmoins être classé dans la variété orientale, puisqu'il ne connaît pas le mouillement. Comment d'ailleurs en serait-il autrement, quand à Saint-Yrieix-les-Bois, c'est-à-dire encore plus à l'est, le mouillement ne se manifeste que partiellement ?

En somme, la statue du Taurion, qui sans doute a influé tant soit peu sur le tracé de M. le docteur Vincent, n'a aucune valeur linguistique, et nous sommes persuadé qu'il en est de même au point de vue politique et ethnographique.

Reprenons notre limite phonétique au point où nous l'avons laissée. Après avoir remonté un instant le Taurion entre les communes de Vidaillat (ouest) et de Chavannat (est), elle s'en éloigne à l'ouest pour suivre les limites mêmes des communes de Chavannat et de Banise, laissant ainsi à l'est les villages de Lengenedière (Chavannat), le Maigneau et le Pignat (Banise), situés pourtant à l'ouest du Taurion². Puis elle suit parallèlement le cours de cette

¹ Ce qui a pu causer l'erreur de M. le Dr Vincent, c'est qu'au village de la Feyte il s'est établi un propriétaire originaire de Saint-Sulpice-le-Donzeil qui a naturellement apporté avec lui le patois de sa commune, c'est-à-dire le patois de l'est. Des faits de ce genre non connus peuvent souvent fausser les recherches philologiques. Tous ces renseignements précis nous ont été fournis par M. Gasnier, de Maisonnisses, qui connaît non-seulement les deux villages en question, mais tous les habitants en particulier.

² Le Taurion (affluent de la Vienne) est trop peu considérable à cet endroit pour avoir une influence réelle sur la limite philologique; ce n'est que fortuitement qu'il coïncide avec elle pendant un kilomètre ou deux.

rivière, séparant le bourg du Monteil-au-Vicomte, la Villate, la Boissière et la Brousse (commune de Saint-Pierre-le-Bost¹), à l'ouest, de Larfeuillère, la Chaud, le Gué-Chaumeix, le Barry et Châtain², tous villages de la commune du Monteil-au-Vicomte, à l'est. Au delà de Châtain, on arrive par les villages de Rochas et Roubène à la commune de Royère, qui appartient tout entière au patois du sud. On peut certainement continuer sur ce terrain la limite du mouillement, car le patois du sud ne comporte forcément ni la présence ni l'absence de ce caractère. En réalité, cependant, nous nous trouvons en présence de faits un peu analogues à ce que nous avons observé à Saint-Yrieix-les-Bois.

La commune de Royère est très-étendue et par suite elle n'a pas une unité de patois bien étroite. Les villages de l'est : Rochas, Roubène, Arpeix, Vicent, etc., offrent d'une façon indubitable le mouillement, comme les communes mêmes de Saint-Yrieix-la-Montagne et de Saint-Marc-à-Loubaud auxquelles ils confinent. Mais dans le bourg même de Royère et dans les villages de l'ouest, la prononciation varie de personne à personne et l'on y entend à la fois *dire* et *dyire*, *porti* et *portyi*, etc. Toutefois, par le reste de ses caractères le patois doit bien plutôt être rattaché à la variété de l'est. Il est probable que ce mélange de formes non mouillées est dû aux relations constantes que Royère entretient depuis longtemps avec Bourgneuf et les communes occidentales, tandis qu'il en a fort peu à l'est³. En somme, ce n'est que plus à l'ouest, à Saint-Pardoux, Saint-Martin-Château, etc., qu'il y a absence réelle de mouillement.

II. — Traitement des gutturales *k* (*qu*) et *g* (*gu*) devant *i* et *u*.

Ce second phénomène est lié assez étroitement avec le premier puisque les causes déterminantes sont les mêmes; mais comme il n'a pas tout à fait les mêmes limites et qu'au point de vue philologique ou physiologique le résultat est un peu différent, nous avons cru devoir l'étudier à part.

¹ Appelé simplement dans les environs *Sen-Pei*.

² Encore aujourd'hui chef-lieu de paroisse, mais sans titulaire.

³ Royère est aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bourgneuf. Avant la Révolution, il dépendait de même du bailliage de Bourgneuf en Poitou, tandis que Saint-Marc-à-Loubaud et les communes orientales étaient en Marche. De là des relations forcées avec l'ouest.

Le patois de l'ouest conserve au *k* (*qu*) et au *g* (dur) le même son qu'en français, aussi bien devant *i* et *u* que devant les autres voyelles. Mais à l'est, les consonnes *k* et *g* changent de nature : d'explosives elles deviennent continues et spirantes. Le *k* prend un son identique à celui du *ch* allemand dans *ich, mich*, etc., et le *g* prend le son doux correspondant, c'est-à-dire celui du français *y* semi-consonne. Nous noterons ce dernier son par *y* et le premier par *χ*. Voici à peu près tous les exemples que nous en connaissons :

1.

(o)χi, pr. *aqui*, fr. là, et ses composés : kòu-χi¹, kòu d'oχi (celui-là), veixi (voilà), etc.

couχi, fr. coquin.

χyète, χyète, χyètomen², fr. seul, seule, seulement, dans certaines phrases lat. *quietum*?

2.

cauxu, -no, quelqu'un, -ne.

chaxu³, -no, chacun, -ne.

eixu, écu (monnaie).

eixuèlo, écuelle.

ranχura, pr. *rancurar*, regretter ce que l'on a fait.

χu, qui (interrogatif).

χuòu, lat. *culum*, et ses composés : oxuèla, eixuèla, rexuèla

χura, curer, nettoyer.

χuro, cure, presbytère.

vfxu, vécû.

3.

eilan-yi, lat. *elanguere*, défaillir, être mort (de faim).

yije, s. f., bretelle d'une hotte; cf. anc. fr. *guige*.

4.

deyu, pr. *degu*, personne (négatif).

seyur, lat. *securum*; n'est plus en usage, mais se trouve dans le nom de lieu le Mounte-Seyur, le Monteil-Segur (commune de Vallière).

Yussar, Hussard, village de la commune de Vallière; au xv^e siècle, *Gussard* (charte donnée par M. l'abbé Bouteiller, vicaire de Vallière).

¹ Nous notons par *ou* la diphthongue que les félibres écrivent *ou*; notre notation a l'avantage d'indiquer qu'elle a son point de départ dans un *o* ouvert.

² En se prononce comme en français *in*.

³ *Ch* se prononce *tch*, et *j*, *dj*.

Enfin, et surtout, toute une série de participes représentant les participes provençaux en *gut* et dont voici la liste : *beyu* (bu), *couneyu* (connu), *coureyu* (couru), *creyu* (cru), *deyu* (dû), *fouyu* (fallu), *mòyu* (moulu), *pleyu* (plu, plaire), *pleyvu* (plu, pleuvir), *teyu* (tenu), *ven-yu* (venu), *vòyu* (valu), *vouyu* (voulu) et *yu* (eu).

Remarquons que même devant *i* ou *u*, *k* et *g* conservent leur son primitif dans certains cas :

1° devant *i*, contraction de *ei* à la 1^{re} pers. sing. du parfait : *i vequí* (je vis), *i fogut* (je fis), *i coumenkt* (je commençai), etc.;

2° dans certains mots isolés, sous l'influence de formes n'ayant pas *i* ou *u*; ainsi *eiguièro* (pot à eau), à cause de : *aigo* (eau); *segu*, part. passé de *sègre* (suivre), parce que le *g* fait partie du radical, etc.

Au point de vue géographique, ce phénomène s'étend un peu moins à l'ouest que le mouillement; ainsi à la Pougé, Chavannat, Royère et même Gentioux, où règne le mouillement, *k* et *g* conservent, comme plus à l'ouest, leur son primitif.

III. — Chute de *r* devant *i* en hiatus.

Ce troisième fait phonétique, commun au patois de l'est et, croyons-nous, à toute la basse Auvergne, est encore dû à l'influence de l'*i* devenu *y*. La difficulté de prononcer le groupe *ry* a amené la chute pure et simple de la première consonne. C'est là un fait que l'on trouve par exemple dans l'italien *-ajo* = latin *-arium*; mais chez nous il ne se produit jamais dans ce cas, parce que de très-bonne heure il y a eu transposition de l'*i* (pr. classique : *-ier*, *-iera*, *auj. -yè*, *-yèro*). C'est uniquement dans les mots où l'accent tonique se trouvait primitivement sur ou après l'*i* que nous constatons la chute de l'*r*. Ces mots se rangent sous deux séries¹ :

1° Tous les conditionnels où la désinence classique *-ría* est précédée d'une voyelle ou d'une diphthongue, *-aria*, *-iria*, *-eiria*. Ex. *i pourtoyo* (je porterais), *te choboyá* (tu finirais), *ou portyriyo* (il partirait), *non foyan* (nous ferions), *vous veiyá* (vous verriez), *i creiyan* (ils croiraient);

2° Un groupe de mots féminins répondant, non au latin, *-aria*,

¹ Il y a un exemple isolé : *countroyá* (contrarier), mais on dit aussi *countroyá*. Ajoutons encore le nom propre *Moyoun*, qui semble être un doublet de *Moryoun* (Marion).

mais au provençal *-aria* et au français *-erie*. Ex. *meitodoyo* (pr. *mestadaria*, fr. métairie), *bouchoyo* (boucherie), *boulenjoyo* (boulangerie), etc.

Toutes ces formes ont l'accent sur la dernière syllabe; c'est pour cela qu'à la pénultième on a *o* et non *a*, *-oyo* et non *-ayo*¹. Nous avons dit que le provençal classique prononçait *ia* dissyllabe; mais l'*i* s'étant peu à peu changé en *y* est devenu inhabile à porter l'accent, qui a glissé sur la voyelle suivante, et l'on n'a plus eu qu'une seule syllabe². Là, comme presque toujours, le patois a agi envers la langue classique comme la langue classique avait fait envers le latin. En effet, la forme du patois *-oyó* est dans le même rapport avec le prov. class. *-aria* que le prov. class. *filyól* (filhol) avec le latin *filíolum*.

Cette chute de l'*r* dans les conditions que nous venons d'indiquer est étrangère au patois de l'ouest comme au haut-limousin proprement dit. Mais ce caractère s'étend beaucoup plus à l'ouest que le mouillement. On trouve, en effet, les formes sans *r* dans les communes suivantes qui ne connaissent pas le mouillement : le Monteil-au-Vicomte, la Chapelle-Saint-Martial, Maisonnisses, Lépinas, Peyrabout, Savennes, Saint-Victor, Saint-Christophe, la Chapelle-Taillefer et peut-être quelques autres encore.

IV. — *S* en liaison.

Si l'on considère isolément des mots français comme *les*, *ces*, *mes*, *nous*, *vous*, on peut dire qu'ils ont perdu l'*s* du latin, puisqu'elle ne se prononce pas; mais lorsque ces mots sont suivis d'une voyelle, l'*s* reparait en liaison et sonne comme *z*. Tel est exactement l'état des choses dans le patois de l'est, et c'est là un autre trait frappant qui le distingue du patois de l'ouest. Ce dernier en effet ne rétablit jamais l'*s* devant une voyelle; il dit *lá oueilyá* comme *lá fenná*, *nou òuran* comme *nou faran*³, etc. Le patois de l'est, au contraire, fait la liaison et dit : *láz oueilyá* (les brebis), *nouz*

¹ Il y a cependant tendance à reporter l'accent sur la pénultième, par analogie avec les autres noms féminins, qui sont presque tous paroxytons.

² Le même fait s'est produit dans les imparfaits en *ia*, auj. *yó* d'une seule syllabe. Remarquons que dans *couryo* (il courait) l'*r* n'est pas tombée parce qu'elle fait partie du radical.

³ Tout au plus l'*s* reparait-elle dans les expressions *nan-nous-en*, *ná-vous-en*, comme en haut-limousin. (Voy. Chabaneau, *Gr. limous.* p. 113.)

òuran (nous aurons), *vouz eimorèi* (vous aimerez), *louz òmei* (les hommes), *mòuz omí* (mes amis), *là bounáz òrmá* (les bonnes âmes, les âmes du purgatoire), *de braveiz onyáu* (de jolis agneaux), etc.

Il faut signaler à ce propos un fait phonétique intéressant. Dans les formes du fém. plur. le patois de l'est, comme le haut-limousin, a un *á* long parce que l'*s* étant tombée, sa chute a par compensation allongé la voyelle et l'a empêchée de s'affaiblir en *o*. Mais du moment où l'*s* se maintient devant une voyelle, il n'y a plus de raison pour que l'*a* précédent ne s'affaiblisse pas en *o*. C'est en effet ce qui a lieu et l'on dit normalement : *loz oueilyá*, *moz eitrená* (mes étrennes), *queloiz eitroujá* (ces orties). Mais l'influence des formes où *a* s'allonge régulièrement a aussi donné l'habitude de dire : *láz oueilyá*, etc. C'est même cette dernière façon de parler qui est seule usitée pour les adjectifs se liant avec leur substantif : *de grandáz eigá* (de grandes eaux), *de brováz òuchá* (de belles oies), et non *de grandoz eigá*, *de bravoz òuchá*.

La limite occidentale de ce caractère coïncide dans toute son étendue avec celle du mouillement, et une pareille coïncidence autorise assez à voir dans cette limite la ligne de séparation des patois de l'est et de l'ouest.

CHAPITRE DEUXIÈME.

PHONÉTIQUE DES VOYELLES.

I. — *Es* latin ou roman dans une syllabe fermée.

Dans le patois de l'ouest, comme dans le patois de l'est, l'*s* dans une syllabe fermée, c'est-à-dire finale ou suivie d'une consonne, est tombée depuis une époque que nous ne chercherons pas à fixer. Cette chute a réagi par compensation sur la voyelle précédente; mais après un *e* la manière dont se fait la compensation n'est pas toujours semblable à l'ouest et à l'est. A l'ouest, comme dans le haut-limousin, on peut dire que *es* devient toujours *ei*¹ : les formes du provençal classique *festa* (fête) et *cresta* (crête) deviennent *feito* et *creito*; il y a là la même unité de traitement qu'en français. Mais dans le patois de l'est, à côté de mots où *es* devient *ei*², il y en a d'autres où *es* devient *ïè*. Le son que nous notons ainsi est

¹ Voy. Chabaneau, *loc. cit.* p. 27 et 28.

² Par exemple : *ei* (est), *creito* (crête), *preito* (prête), *freicho* (fraiche), *creicho* (lat. *crescat*), etc.

une diphthongue *réelle* dont le dernier élément est un *e* ouvert ; le premier est un peu plus difficile à saisir : c'est un *i* peu solide et encore très-voisin de *é*¹ ; l'accent est sur la dernière voyelle. Voici à peu près tous les exemples où figure cette diphthongue :

odiè, pr. ades (tout à l'heure, au passé).

biètyo, bestia (bête).

feniètro, fenestra (fenêtre).

fièto, festa (fête).

grïèlo (grêle, s. f. anc. fr. gresle).

iètre, estre (être).

miègue (petit-lait, bas lat. *mesga*, serum lactis, ap. Du Gange).

ònniète (honnête).

pïètre, pestre (prêtre).

prïè, pres (près).

tiè (sorte de poêle à faire les crêpes, lat. *testu*).

tièto, testa (tête).

vièpra, vespras (vépres).

Il faut encore ajouter à cette liste la 2^e pers. sing. du prés. de l'ind. du verbe *être* : *siè* et toutes les 2^{mes} pers. plur. du même temps des verbes étrangers à la 1^{re} conjugaison² : *vou creziè* (vous croyez), *vou fozîè* (vous faites), *vou dyiziè* (vous dites), *vou tenîè* (vous tenez), etc. Toutes ces formes correspondent au prov. classique *etz* que l'on trouve de bonne heure réduit à *es*. Mais au contraire, au futur de toutes les conjugaisons et au subjonctif prés. de la 1^{re}, la même personne est toujours en *ei* : *vou chantorei*, *fenyirei*, *sònbrei*, *veirei* (vous chanterez, finirez, saurez, verrez); *fòu que vou chantèi* (il faut que vous chantiez).

Comment expliquer cette différence de traitement ? Pourquoi le provençal *pres*, qui peut signifier ou *près* ou *pris*, est-il chez nous dans le premier cas *prïè*, dans le second *prei* ? Cela tient évidemment à la valeur différente de l'*e* dans l'un et dans l'autre sens ; en effet, au témoignage de Hugues Faydit, *pres* (près) a un *e* *larc*,

¹ Dans les *Essais en patois marchois* de M. J. Petit (Saint-Médard, 1872), seule publication que nous connaissions en patois de la Creuse, cette diphthongue est représentée tantôt par *iè*, tantôt par *è* : *tièto* à côté de *fièto*, etc.

² Et par suite la même personne de l'impératif qui est empruntée à l'indicatif.

c'est-à-dire ouvert, tandis que *pres* (pris) a un *e* *estreit*, c'est-à-dire fermé.

Ce fait s'accorde parfaitement avec la filiation phonétique des formes et nous nous expliquons très-bien que *près* ait abouti à *prè* tandis que *prés* a donné *prei*¹; 1^{er} cas : le provençal classique dit *près*, mais bientôt l'*s* tombe; il se produit alors une compensation qui consiste dans l'allongement par duplication de la voyelle : *prèè*; puis par dissimilation ou réfraction : *prèè*, qui aboutit tout naturellement à *prè*; 2^e cas : *prés*; par compensation, après la chute de l'*s*, *préè* qui arrive insensiblement à *prei*.

Il est intéressant de constater que dans ce cas particulier le patois de l'est a conservé à sa façon la distinction de l'*e* *larc* et de l'*e* *estreit* indiquée par Hugues Faydit. Toutefois, il semble que les désinences des personnes citées plus haut offrent une anomalie. Si l'on a régulièrement *chantei* = *chantetz* *chantes* = lat. *cantētis*, *chantorei* = *chantaretz* *-es* = *cantare habētis*, pourquoi a-t-on *tenè* et non pas *tenei* = *tenetz* *tenes* = *tenētis*. A cela nous répondrons que, malgré les apparences, le patois de l'est est très-fidèle à la langue classique et que si le provençal avait un *é* fermé dans *chantetz* et *chantaretz*, il avait un *e* ouvert dans *tenetz*. Ce fait n'ayant pas encore été mis en lumière, à notre connaissance du moins, on nous permettra de le démontrer en quelques lignes.

Si nous consultons les tableaux de rimes de Hugues Faydit, principale autorité en cette matière, nous voyons qu'après avoir énuméré un certain nombre de mots en *etz estreit*, il ajoute : « *e totas las segondas personas del plural del presen del conjunctiu delz verbes de la prima conjugazo* »². Nous voilà renseignés sur le subjonctif : il avait *etz estreit*. Mais rien du futur ni du présent de l'indicatif; au surplus, à ces rimes en *etz estreit* il manque le pendant des rimes en *etz larc* : la nouvelle édition de M. Stengel se borne à signaler cette lacune, qu'aucun manuscrit ne permet de combler. Il faut donc chercher ailleurs, c'est-à-dire dans les œuvres mêmes des poètes. Or, en ce qui concerne le futur, nous le trouvons toujours rimant avec des mots où l'*e* est certainement fermé ou avec le subjonctif, qui, au témoignage de Hugues

¹ Nous empruntons cette explication, en l'adaptant au cas particulier qui nous occupe, à un remarquable article publié par M. Louis Havet dans la *Romania* (juillet 1877), sur la prononciation de *ie* en français.

² Edit. Guessard, p. 50.

Faydit, a aussi *etz estreit*. Citons ces deux vers d'Arnaut de Carcassès¹ :

Ja per razo nous defendretz
D'Antiphanor que non l'ametz.

Citons encore les rimes suivantes tirées du poème de Jaufré : *trobetz* = *volretz*, *remanres* = *deslivres*, *tres* = *compares*², etc. Notre patois dit donc avec raison *troubei*, *voudrei* = *trobétz*, *volrétz*.

Si maintenant nous passons au présent de l'indicatif en *etz*, nous remarquerons d'abord que jamais il ne rime avec des futurs ou des subjonctifs, mais qu'il rime soit avec lui-même, ce qui n'apprend rien, soit avec des mots où l'*e* est certainement *larc*, c'est-à-dire *ouvert*. Les vers suivants, empruntés à Guillelm Figueira³, sont particulièrement concluants :

Roma.....
Tant voletz aver
Del mon la seignoria
Que ren non temetz
Deu ni sos devetz,
Ans vei que fazetz
Mais qu'eu dir non poiria
De mal per un detz.

Sur les quatre rimes en *etz*, nous avons deux verbes au présent de l'indicatif : *temetz* et *fazetz*, et les deux autres mots ont certainement un *e larc* : *devetz*, défense, substantif verbal de *devedar*, latin *vētare*, et *detz*, dix, lat. *dēcem*. Nous pourrions encore citer beaucoup d'exemples qui confirment tous le même fait, si celui-là n'était pas suffisant par lui-même. Il est donc certain que le patois de l'est conserve fidèlement les distinctions du provençal classique⁴. Resterait à savoir maintenant pourquoi le provençal dit *temètz* et non *temétz*, qui serait la forme régulière (lat. *timētis*). Il nous paraît probable que les formes en *etz* se sont de bonne heure substituées aux formes primitives et normales en *étz* sous

¹ Bartsch, *Chrestomath. prov.* 3^e éd. p. 257, 33.

² Raynouard, *Lexique*, p. 59, col. 1; p. 69 c. 1; p. 72 c. 1, etc.

³ Bartsch, *Chrest.* col. 201, v. 8 sv.

⁴ Le patois de Nontron conserve la même distinction d'une façon un peu différente : à côté de *farei* (fut.) et de *chantei* (subj.), il dit *devé* (indic.). M. Chabaneau le fait remarquer, mais sans en chercher l'origine dans la langue classique.

l'influence de la même personne du verbe substantif : *èlz* = *estis*. Il est curieux que *estis* ait agi en provençal sur les secondes personnes du pluriel, comme *sumus* en français sur les premières.

Cette diphthongue *ïè*, dans les conditions où nous venons de la montrer, règne sur le patois de l'est et s'étend plus loin à l'ouest que la limite du mouillement. Elle comprend en effet, au delà de cette limite, les communes du Monteil-au-Vicomte, Saint-Yrieix-les-Bois, la Chapelle-Saint-Martial, Lépinas, Peyrabout et Maisonnisses.

II. — *òs* et *òr* dans une syllabe fermée.

On sait que la série inférieure des voyelles se comporte absolument dans son domaine comme la série supérieure dans le sien. Aussi le traitement de *òs* dans une syllabe fermée est-il tout à fait analogue à celui de *ès*. L's venant à tomber, il y a un simple allongement de la voyelle précédente dans le patois de l'ouest (comme en français) : *bô* = bosc = boscum; *pô* = post = postem, *tô* = tost; mais dans le patois de l'est la chute de l's est compensée par la diphthongaison de l'ò : *ò* + [s] = *ouò* (*uo*), comme *è* + [s] = *ïè*. Voici la liste à peu près complète des mots qui nous présentent ce cas phonétique :

bouò, pr. bosc; bas lat. **boscum* (bois);

bouòle, s. f., en haut-lim. *bôle* (rave cuite sous la cendre).

couòto, costa (côte).

*erouò*¹, cros (trou, fosse).

eiouòto, lat. **ex-ostia*? (petite barrière à hauteur d'appui qui se trouve devant la porte d'entrée, dans les maisons anciennes).

grouò (gros).

nouòtre, *vouòtre*² (nôtre, vôtre, pr. poss.).

ouò (os).

ouòcho, s. f., pr. *osca* (entaille, brèche; *ouòcho* ne se dit plus que de l'entaille en spirale faite à la partie supérieure du fuseau pour retenir le fil).

¹ Ce mot, évidemment analogue au français *creux*, anc. *crues*, reporte comme lui à un *ò*, ce qui écarte l'étymologie proposée par Diez : *corrûsum*.

² L'adj. est *nôtre*, *vôtre* (cf. le franc. *notre*, *votre*, sans accent circonflexe), parce qu'il est généralement proclitique, tandis que le pronom se diphthongue parce qu'il est tonique.

pouò, lat. *postem* (jambage de porte; *pouò* signifie aujourd'hui manteau de cheminée).

touò, adv. (tôt; anc. fr. et pr. *tost*).

Pour tous ces mots, il faut admettre une série phonétique analogue à celle que nous avons indiquée pour *ès* = *îè* : *ò* [s], *òò*, *óó* et enfin *uò* (= *ouò*).

La même diphthongaison se produit encore devant une *r* dans une syllabe fermée. Ici il n'y a pas chute de la consonne et diphthongaison compensative; mais c'est l'*r* qui, par une influence due à sa nature, amène la diphthongaison¹. A l'ouest, il y a un simple allongement en *ó*. Voici seulement quelques exemples : *bouòr* (bord); *bouòrdo* (petite maison, bas-lat. *borda*; usité seulement comme nom de lieu : *lá Bouòrdá*, commune de Gioux); *fouòr* (fort) et ses dérivés; *mouòr* (mort, subst. et participe, et aussi mord = mordet); *pouòr* (porc), *pouòrto* (porte), etc.

La limite occidentale de la diphthongue *ouò* coïncide généralement avec celle du mouillement. Toutefois, dans les communes voisines de cette limite, la diphthongaison est moins développée et moins régulière que plus à l'est. Ainsi à Saint-Yrieix-la-Montagne l'on dit bien *pouòr*, *mouòr*, *fouòr*, mais au contraire *còr* (corps), *còrdo* (corde), *tòr* (tort), et non, comme plus à l'est, *couòr*, *couòrdo*, *tuòr*.

III. — *Ò* suivi d'une gutturale ou d'un *i* en hiatus dans une syllabe fermée.

Le son français qui répond le plus souvent à l'*ò* latin dans cette position est *ui* : *cùt* (côquit), *cuisse* (coxa), *hui* (hōdie), *nuit* (noctem), etc. Le provençal nous offre, suivant les provinces, *oi*, *uoi* et *uei*. C'est de cette dernière forme que dérivent d'une façon différente celles des patois de l'ouest et de l'est. A l'ouest, comme à Limoges, la triphthongue *uei* a simplement laissé tomber son *u*, et l'on a *nei* (nuit), *keire* (cuire), etc. Le patois de l'est s'est comporté différemment : la diphthongue *ue* s'est réduite au son simple *eu* (*ô*) et cette voyelle combinée avec l'*i* final a donné naissance à une nouvelle diphthongue *ôi*. Telle est la notation que nous emploierons; à vrai dire, il serait plus exact d'écrire *ôï*, car le son de

¹ Cette influence de l'*r* se retrouve après *a*, *ou* et *u* qu'elle allonge en *á*, *óú*, *ú*, et après *e* qu'elle change en *îè*, *ia*. (Voy. infra IV Voyelles épenthétiques.)

i est très-affaibli¹. Voici à peu près tous les exemples de cette diphthongue :

brōi (usité seulement dans les lieux-dits); bas lat. *brōlium*; fr. breuil.
chōi (chanvre de taille inférieure qui se trouve foulé aux pieds quand on cueille cette plante²).
chorfōi, *cārefōlium* (cerfeuil).
cōi, *cōrium* (cuir).
cōire et ses dérivés, *cōquere* (cuire).
cōisso, *coxa* (cuisse).
deipōi, de post (= *pocs), (depuis).
einōi, **inōdium* (ennui).
nōi, *noctem* (nuit).
ōi (1), *ōculum* (œil).
ōi (2), *octo* (huit).
orfōi, *acrifōlium* (houx).
*pōi*³, *peduculum* (pou).
sōi (sureau; cf. le haut-lim. *suci*).

Entre la Pougé et le village de Faye, la limite de *ōi* et de *ei* est exactement celle du mouillement. Mais ailleurs *ōi* déborde considérablement à l'ouest, car il règne sur les communes du Mont-teil-au-Vicomte, Maisonnisses, Sardent, la Chapelle-Saint-Martial, Lépinas, Peyrabout, Savennes, Saint-Christophe, la Chapelle-Taillefer et quelques autres peut-être, où le mouillement n'existe pas.

IV. — Voyelles épenthétiques. — Suffixe latin *-ellum*.

L'épenthèse dont nous voulons parler ici consiste dans l'insertion d'une voyelle entre une autre voyelle et une consonne; elle est due à l'influence de la consonne, qui ne peut être qu'une *l* (même vocalisée en *u*), ou une *r*, et elle peut se produire après *e* ou *i*.

¹ Notre prononciation de *ōi* rappelle assez celle de l'allemand *eu* dans *treu*, etc. — C'est cette diphthongue qui rend le français *eux* dans les mots empruntés comme *fomōi* (fameux), *herōi* (curieux).

² Ce mot est assez embarrassant; si en effet *ōi* représente *ō* primitif, comment le son *ch* a-t-il pu se produire?

³ La forme *pōi* semblerait plutôt indiquer un type *pedōculum*. Il est vrai que dans la commune de Saint-Marc-à-Laubaud on dit *pū*.

1° *Épenthèse devant r*. L'épenthèse n'a lieu que devant *r* double ou suivie d'une autre consonne (en latin), après *e* ou *i*; la voyelle épenthétique est *a* si la syllabe est tonique, *è* si la syllabe n'a pas l'accent ou si, même ayant l'accent, elle est suivie d'une syllabe atone renfermant un *á*. L'épenthèse donne alors lieu aux diphthongues réelles *ia*, *iè* :

Ex. *tiaro* (terre), au plur. *tièrá*; dérivé *tièroú* (terreux); *fiar* (fer); *viardo* (verte) plur. *vièrdá*, etc.

2° *Épenthèse devant l*. L'épenthèse devant *l* a un champ beaucoup plus vaste, qui nous impose des subdivisions. Nous étudierons successivement les terminaisons féminines et les terminaisons masculines.

A. *Terminaisons féminines*. Après un *e*, l'épenthèse a toujours lieu devant *l* simple, et l'on a l'alternance des diphthongues *ia* et *iè* comme devant *r* : *bíalo* (bèle), *bièlá* (béler); *chandialo*, plur. *chandièlá* (chandelle-s), *tíalo*, plur. *tièlá* (toiles).

Au contraire, devant *ll* (latin) il n'y a jamais épenthèse et l'e conserve pur le son d'*è* ouvert. Ainsi en est-il dans les mots nombreux répondant au latin *ella* : *bèlo* (bella), *choromèlo* (calamellat), *jovèlo* (javelle), etc. Un mot semble faire exception, c'est *eiñálo* (étoile) = *stella*; mais la forme populaire doit avoir été *stèla* (fr. étoile et non ételle).

Après *í*, qui s'est assimilé à *e* dans le latin populaire, il en est absolument de même; il y a épenthèse devant *l* simple, mais non devant *ll* : ex. *píalo*, *pièlá* = *pílat*, *pílare*, tandis que l'on a un *e* fermé pur dans *kelo* = *eccuillam*, *vèt-elo*¹ = *venit illa*.

Après un *i* long l'épenthèse se produit toujours, que *l* soit simple ou double; mais alors l'*i* passant au son *y*, on a les fausses diphthongues *ya* *yè* qui se correspondent exactement comme *ia* *iè*. Ex. *fyèlá*, *fyalo* (filare, filat) et ses composés et dérivés : *eifyèlá*, *enfyèlá*, *deifyèlá*, *peiro fyèlodouero* (pierre à aiguiser); *vyèlage*, (village), etc.

Une exception apparente se trouve dans *vilo* (ville); mais c'est une forme empruntée au français; la forme vraiment autochtone nous est donnée par la nomenclature géographique : *Vyalo*, com-

¹ Devant le verbe, apocopé en *lo*; après une préposition, *ilo*, du moins à Saint-Yrieix-la-Montagne : *lo vè* (elle vient), *K'ei por ilo* (c'est pour elle).

mune de Vallière (état-maj. Vialle), *Vyalocrouzei*, commune de Gioux (état-maj. Villecrouseix), *Vyalomounei*, commune de Gentioux (état-maj. Villemonneix), *Vyalosòuvei*, commune de la Nouaille (état-maj. Villesauveix), etc.

B. *Terminaisons masculines.* Nous étudierons uniquement sous ce titre la nombreuse série des mots qui nous offrent le suffixe latin *-ellum*. Ce suffixe a été traité de différentes manières et la ligne du mouillement nous servira à diviser très-exactement les diverses formes qu'il affecte en formes de l'ouest et formes de l'est.

Formes de l'ouest. — 1° Nous avons d'abord la forme du haut-limousin proprement dit: *èu*, avec une prononciation plus ou moins accentuée de la diphthongue. Elle s'étend sur une grande partie de l'arrondissement de Bourgneuf et elle a pour limite à l'est la partie sud de la ligne du mouillement. Le Monteil-au-Vicomte seul lui échappe à l'ouest de cette ligne. Cette forme est commune au singulier et au pluriel: *en chopèu*, *dòu chopèu* (un chapeau, des chapeaux).

2° Au nord de cette forme *èu*, mais ne s'appuyant pas comme elle sur la limite du mouillement, nous trouvons la forme *é*, également commune aux deux nombres: *en chopé*, *dòu chopé*. Elle s'étend sur les communes de Sardent (en partie), Saint-Éloy, Saint-Christophe, Savennes, Saint-Victor, la Chapelle-Taillefer, etc.

3° Entre cette seconde forme et la limite du mouillement règne une troisième forme en *îè* (des deux nombres): *en chopîè*, *dòu chopîè*. Cette diphthongue *îè* est tout à fait analogue à celle que nous avons étudiée plus haut et qui répond à *ès* dans une syllabe fermée. Son domaine comprend exactement les communes de la Chapelle-Saint-Martial, Maisonnisses, Lépinas, Saint-Yrieix-les-Bois, Peyrabout et la Saunière.

Formes de l'est. — 1° A l'est de la limite, dans les communes de Royère, Gentioux, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière (en partie seulement; à peu près toute l'ancienne paroisse de Saint-Severin, aujourd'hui réunie à Vallière), Banise, Chavannat, la Pougé, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Sulpice-le-Donzeil, Sous-Parsac, etc. et même le Monteil-au-Vicomte, qui est à l'ouest, nous trouvons au singulier *îou*, au pluriel *îau*: *en chopîou*, *dòu chopîau*. Les groupes *îou* et *îau* sont des triphthongues réelles

accentuées sur la voyelle médiale et dont le premier élément est exactement le son qui figure dans la diphthongue déjà étudiée *iè*.

2° Plus à l'est, à partir de la Nouaille, Vallière (est), Gioux, Crose, etc., nous n'avons plus qu'une seule forme pour les deux nombres : *en chopïau*, *dou chopïau*.

3° Enfin au sud-est de cette seconde région, à Pigerol, Féniers, Clairavaux, Magnat et dans les cantons entiers de la Courtine et de Crocq, nous retrouvons la distinction du singulier et du pluriel : *en chopé* (*tsopé*), *dou chopïau* (*tsopïau*).

Quelques mots seulement pour l'explication philologique de ces formes diverses. Les variétés occidentales ont ceci de commun qu'elles ne changent pas du singulier au pluriel. La première (*chopèu*) est la forme pour ainsi dire classique, que l'on trouve dès les plus anciens textes et où l'*a* est une vocalisation de *l*. La seconde et la troisième nous présentent toutes deux la chute de cette *l* ou de cet *u*, mais elles la compensent différemment. Dans *chopé* (2°) nous avons un simple allongement de l'*e*, tandis que dans *chopiè* (3°), avons la diphthongue *iè*, qui s'explique absolument comme dans le cas où elle provient de *è* + [*s*].

Les trois variétés de l'est nous offrent un phénomène commun : c'est la présence d'un *a* épenthétique dans le pluriel *ïau*. C'est précisément ce qui a lieu en français; la forme primitive est *eau*, où l'*e* étant en hiatus tend naturellement à passer à l'*i*. Voici comment nous nous expliquons les différentes formes. Nous pensons que l'*a* épenthétique ne s'est introduit qu'au pluriel, sous l'influence de l'*s* finale, et par conséquent avant sa chute, exactement comme cela a eu lieu dans l'ancien français : de là le pluriel commun à nos trois variétés : *chopïau*. Mais de même que le français qui disait primitivement *un chapel*, *des chapeaux*, en est venu à dire par analogie *un chapeau*, de même que le peuple a une tendance très-marquée à dire *un chevau*, comme il dit *des chevaux*, ainsi, pensons-nous, notre seconde variété a assimilé le singulier au pluriel et dit aujourd'hui : *en chopïau*, *dou chopïau*. Mais les variétés 1 et 3 ont échappé à cette influence analogique. D'une part (var. 3), l'*l* n'étant pas soutenue par une *s* finale au singulier est tombée, ce qui a amené un certain allongement de la voyelle : *chopé*; d'autre part, la diphthongue *èu* s'est développée naturellement et a abouti, là comme partout,

au son *ïou*, probablement par la série phonétique suivante: *èu*, *èèu*, *éèu*, *còu*, *ïou*, ce qui implique primitivement l'épenthèse d'un *e* qui postérieurement s'est changé en *o*¹ (cf. *abriu*, déjà dans la langue classique *abrieu*, auj. *obryou*, avril). En somme, dans le traitement du suffixe *ellum*, ce qui caractérise les formes de l'est c'est l'admission de voyelles épenthétiques; l'épenthèse a donc exactement la même limite que le mouillement, sauf qu'elle la dépasse un peu pour comprendre le Monteil-au-Vicomte. La limite est la même pour les autres cas étudiés précédemment; toutefois, dans les premières communes occidentales où ce phénomène commence à se manifester, il est encore sujet à bien des irrégularités: ainsi à Saint-Yrieix-la-Montagne on dit *chandèlo* à côté de *tialo*, et plutôt *tèro*, *fèr* que *tiaro*, *fiar*.

CHAPITRE TROISIÈME.

MORPHOLOGIE.

Les faits que nous avons à signaler dans ce troisième chapitre, tous empruntés à la conjugaison, sont assez peu nombreux et n'ont pas une très-grande importance. Ils sont intéressants cependant en ce qu'ils nous montrent une fois de plus que les transitions ne se font pas brusquement et que les caractères linguistiques ne se commandent pas les uns les autres. Prenons, en effet, une commune située immédiatement à l'est de la limite du mouillement, soit Saint-Yrieix-la-Montagne. Là nous trouvons réunis tous les caractères phonétiques indiqués plus haut comme propres aux patois de l'est; et pourtant la conjugaison est encore exactement celle du haut-limousin (sauf en ce qui concerne les faits phonétiques du conditionnel et des secondes personnes du présent de l'indicatif). C'est seulement plus à l'est, à la Nouaille, que des caractères nouveaux distinguent la conjugaison de celle du haut-limousin. Ces caractères, qui se manifestent à environ 10 ou 12 kilomètres à l'est de la limite du mouillement, sont les suivants :

1° Toutes les troisièmes personnes du pluriel sont uniformé-

¹ Ce fait nous semble analogue (quoique bien postérieur) à ce qui s'est passé en français lorsque au *xii*^e siècle environ la diphthongue *ei* est devenue *oi*. La même chose se retrouve d'ailleurs exactement dans l'ancien français *el* (dans le) devenu *eu*, puis *ou*, probablement prononcé *ou*.

ment terminées en *oun* au lieu de l'être en *en* ou en *an*, suivant l'origine, comme à l'ouest :

Saint-Yrieix : *t minjen, minjôvan, minjèren, minjorân, minjoyân, minjen, minjèssan.*

La Nouaille : *t minjoun, minjavoun, minjèroun, minjorôun, minjoyôun, minjonn, minjèssoun.*

2° L'imparfait de la 1^{re} conjugaison offre les différences suivantes :

Saint-Yrieix : *i minjâvo, te minjôvé, ôu minjâvo, nou minjôvan, vou minjôvé, t minjôvan.*

La Nouaille : *i minjâvo, te minjâvei, ôu minjâvo, nou minjâven, vou minjâvei, t minjavoun.*

3° Les deuxièmes personnes du prétérit sont en *èrâ* au lieu d'être en *èrei* :

Saint-Yrieix : *te minjèrei, vou minjèrei.*

La Nouaille : *te minjèrâ, vou minjèrâ.*

4° Au futur, tandis que le patois de Saint-Yrieix, comme le haut-limousin, a assimilé la première personne du pluriel à la troisième et dit *nou minjorân* comme *t minjorân*, le patois de la Nouaille, plus fidèle à la tradition, dit *nou minjorén, t minjorôun.*

DEUXIÈME PARTIE.

PATOIS DE L'EST ET PATOIS DU SUD.

En comparant entre eux les patois de l'est et de l'ouest nous avons vu qu'ils présentent d'assez nombreux caractères distinctifs dont les limites respectives tantôt coïncident, tantôt se suivent parallèlement et tantôt s'entre-croisent. Il n'en est pas de même du côté du sud, et nous sommes loin d'avoir une pareille abondance de faits linguistiques. En effet, un seul caractère peut nous fournir une limite de l'ouest à l'est, entre le patois de l'est et le patois du sud. Abstraction faite de ce caractère, ce dernier patois diffère peu du premier et les variétés qu'il présente vont généralement de l'ouest à l'est et non du nord au sud. Ces considérations expliquent le plan que nous suivrons dans cette seconde partie, plan qui nous est imposé par les faits eux-mêmes. Dans le premier chapitre, nous allons décrire le caractère phonétique dont nous venons de parler et en donner exactement la limite septentrionale, considérée comme la limite même du patois du sud; dans le second chapitre, nous nous contenterons de relever quelques traits curieux du patois du sud.

CHAPITRE PREMIER.

PASSAGE DES SONS *CH* (*tch*) ET *J* (*dj*) AUX SONS *TS* ET *DZ*.

Si, remontant la Creuse vers sa source, on passe de la commune de Crose¹ dans celle de Clairavaux², entre les villages du Cousseix et de la Morneix, il est impossible de ne pas remarquer un changement phonétique qui se produit pour la première fois dans ce dernier village : aux sons *ch* (*tch*) et *j* (*dj*) succède brusquement la prononciation *ts* et *dz*. Ce changement de *ch* et *j* en *ts* et *dz* est un caractère bien connu du bas-limousin. Il n'y a là d'ailleurs qu'un fait très-conforme aux lois phonétiques du langage. Si en effet nous

¹ En patois *Crôzo*; c'est le nom même de la Creuse.

² En latin *Claras valles*, en patois *Clordéau*. *Clairavaux* est une de ces formes hybrides comme on en voit tant dans l'orthographe officielle des noms de lieu; c'est cependant un progrès sur l'orthographe de la carte de l'état-major, qui donne *Clairavaud*. (Voy. à l'appendice une notice sur la charte de Clairavaux.)

partons du son latin *k* (devant *a*), nous arrivons au son *tch* très-probablement par la série suivante : *k*, *ky*, *ty*, *tj*, *tch*. Le patois de l'est, comme le haut-limousin et beaucoup d'autres, s'est arrêté à ce dernier degré *tch*; mais le bas-limousin comme le français sont allés plus loin et ont simplifié ce son consonnant triple : tandis que le français a laissé tomber le premier élément *t* pour arriver à *ch*, le bas-limousin a laissé tomber le dernier élément, l'élément mouillé (*tch* = *tsy*), pour arriver à *ts*. L'explication est la même pour le passage de *dj* à *dz*.

On comprend donc que ce dernier procédé de simplification ait pu se produire dans beaucoup de patois. Il existe, en effet, non-seulement en bas-limousin, mais encore en périgourdin, en haut-auvergnat, en provençal de Provence, dans la plupart des patois romans de la Suisse, etc. Dans la Creuse même on le retrouve sporadiquement : M. le Dr Vincent l'a signalé dans les environs de Bénévent et nous l'avons constaté nous-même à Montaigut-le-Blanc (canton de Saint-Vaury). Mais ce qui donne beaucoup plus d'importance à ce phénomène dans le sud du département de la Creuse, c'est qu'on peut avec assez de raison en regarder la limite septentrionale comme celle même du patois de la Corrèze ou bas-limousin. C'est cette limite que nous allons tracer.

A l'ouest, elle prend aux frontières mêmes du département et remonte d'abord au nord-est, séparant de la commune de Royère, qui appartient au patois du sud, celles de Saint-Martin-Château, Saint-Pardoux et Saint-Pierre-le-Bost (moins quelques villages formant l'ancienne paroisse du Compeix qui ont le même patois que Royère). Après avoir traversé le Taurion, la limite fléchit au sud-est, laissant au nord l'ancienne paroisse de Châtain, aujourd'hui réunie au Monteil-au-Vicomte. Elle passe ensuite entre Saint-Yrieix¹-la-Montagne (nord-est) et Saint-Marc-à-Loubaud (sud), englobant cependant dans le patois de l'est le village de Pourcheyroux, bien qu'il dépende de Saint-Marc². Dans le bourg même de Saint-Marc, à cause des rapports de plus en plus fréquents que l'on entretient avec Saint-Yrieix et Vallière, on constate une tendance

¹ Prononcé ici *Sent-Eriei*.

² Ce fait tient à l'ancienneté des rapports existant entre Pourcheyroux et Saint-Yrieix. En effet, ce village, bien que de la paroisse de Saint-Marc, dépendait autrefois, et depuis le xiv^e siècle, de la collecte de Saint-Yrieix-la-Montagne en Poitou, tandis que le reste de la paroisse de Saint-Marc était en Marche.

à rejeter *ts*, *dz*, pour adopter *tch*, *dj*; il n'y a guère plus que les personnes d'un certain âge qui prononcent *ts* et *dz*. Continuant vers le sud-est, la limite sépare Saint-Marc-à-Loubaud de la Nouaille; puis elle suit la limite septentrionale de Pigerol¹, traverse en largeur la longue commune de Gioux, dont elle laisse au patois du sud les villages d'Anzioux, Maugenoueix, Cruchant, Gradeix et Chissac, passe ensuite entre Crose (nord) et Clairavaux (sud), entre Clairavaux et Poussanges (nord-est), traverse l'extrême nord-est de la commune du Trucq², dont le seul village d'Échoron appartient au patois de l'est, et, suivant les limites nord-est des communes de la Courtine et de Saint-Martial-le-Vieux, elle va rejoindre la frontière départementale.

En résumé, la prononciation *ts*, *dz*, ou, si l'on veut, le patois bas-limousin, occupe dans le département de la Creuse dix communes entières (Clairavaux, Faux-la-Montagne, Féniers, Gentioux, la Courtine, la Ville-Dieu³, le Mas-d'Artige, Pigerol, Royère, Saint-Martial-le-Vieux), deux communes moins chacune un village (le Trucq, Saint-Marc-à-Loubaud) et quelques villages seulement de deux autres communes (Gioux, Saint-Pierre-le-Bost), soit une étendue d'environ 37,000 hectares où la population très clairsemée n'atteint pas 12,000 âmes.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Dans l'étendue que nous venons de lui assigner, le patois du sud se subdivise assez naturellement en deux variétés : la variété de l'ouest, comprenant Royère, Gentioux, Faux-la-Montagne, la Ville-Dieu et Saint-Marc-à-Loubaud, et la variété orientale, qui s'étend à l'est sur le reste du domaine de ce patois.

Les cinq communes qui forment la variété de l'ouest n'en gardent pas moins chacune des particularités de langage. Un fait commun à Royère et à Gentioux, sans doute aussi à Faux et à la Ville-Dieu, mais qui est beaucoup moins sensible à Saint-Marc-à-Loubaud, c'est l'allongement des voyelles ouvertes *è* et *ô*, surtout dans les mots répondant au latin *ēlla*, *ōla*. Tandis qu'à Saint-

¹ Orthographe officielle *Pigerolles*, forme mauvaise puisqu'on dit en patois *Pidzeirou* et non *Pidzeirôlâ*. Au ^{xiii}^e siècle, *Pigairol*.

² Prononcé le Tru.

³ En patois *Lo Vyalo Dyôu*.

Yrieix-la-Montagne on dit avec un *è* et un *ò* ouverts brefs : *nouvèlo*, *filyòlo* (filleule), on dit à Royère et à Gentieux : *nouvèèlo*, *filyóòlo*. Ces sons *èè* et *òò* sont comme une préparation aux diphthongues *îè* et *uò*.

Un autre phénomène d'étendue absolument égale est le passage des sons *s* (*ç*) et *z* (*s* douce), quelle qu'en soit l'origine, à *sy* (fr. *ch*) et à *zy* (fr. *j*), et cela devant toutes les voyelles : *syablè* (sable), *fisyèèlo* (ficelle), *meizyou* (maison), *lyeizyo* (église), *lozy-oueityà* (les brebis), etc. Il y a là comme une compensation au passage des sons *tch* et *dj* à *ts* et *dz*¹.

Il faut encore signaler deux caractères phonétiques particuliers à Royère. Ce patois réduit à un *è* long aussi bien la diphthongue réelle *îè* que la fausse diphthongue *yè* : *Rouyéro* (Royère), *mòunyt* (meunier), *tító* (tête), etc.; à Saint-Yrieix : *Rouyèro*, *mòunytè* ou *mòunytè*, *tièto*, etc. En outre, il conserve à l'*o* nasalisé (*o* ou *ou* latin) le même son à peu près qu'en français : *conten* (content), tandis que les patois voisins lui donnent le son *ou* : *counten*. Peut-être faut-il voir là simplement une influence du français, car on trouve le même fait dans le patois des habitants des villes, à Felletin et à Aubusson².

Tous ces faits phonétiques sont étrangers à la variété de l'est qui commence à Pigerol. Cette variété se distingue encore par la forme du suffixe *-ellum* qui est *é iau*, et non *iou iau* comme à l'ouest. En outre, elle diphthongue généralement l'*ò* surtout devant *l* et *t* : *filyouòlo* (filleule), *mouòlo* (meule et molle), *copouòto* (capote), etc.

Tels sont, *grosso modo*, les principaux traits du patois du sud; une monographie complète en mettrait certainement d'autres encore en lumière, mais nous n'avons pas à la faire ici.

Nous terminerons par une observation générale. On sait que,

¹ La même chose a lieu dans le patois de la Suisse romande, qui change également *tch* et *dj* en *ts*, *dz* (voy. par ex. les *Chants et contes de la Gruyère*, publiés par M. J. Cornu dans la *Romania*, t. IV, p. 194-252).

² Dans les campagnes on désigne les habitants des villes et surtout de Felletin et d'Aubusson sous le sobriquet de *pelau*, mot dont l'étymologie et le sens précis nous sont inconnus. Les *pelau* ripostent aux paysans par les épithètes de *lebrau* (proprement *levreau*), de *broyau* (porteur de braies), dont le sens est un peu plus clair. Felletin se dit en patois *Foloty*, et Aubusson, par une fausse étymologie populaire, *le Bussou*, forme qui se trouve dans les textes au moins depuis le xiv^e siècle.

suivant les provinces, les conditions d'existence de l'idiome local vis-à-vis du français sont considérablement différentes. Dans la Creuse, le français est très-répandu, grâce surtout aux nombreux émigrants qui, partis chaque année au mois de mars pour Paris, Lyon, Roanne et Bordeaux, reviennent généralement au mois de décembre passer l'hiver au pays. Aussi le patois n'est-il employé que dans les relations tout à fait familières et par les personnes d'une condition médiocre; dans les centres de quelque importance, à Aubusson, à Felletin, et jusqu'à Vallière, l'usage en est assez restreint. Même dans l'esprit de ceux qui le parlent continuellement, il s'y attache une idée très-marquée d'infériorité, une sorte de fausse honte : on cite comme risible l'habitude de prêcher en patois conservée naguère encore dans quelques communes de la Corrèze; l'idée d'écrire le patois paraît au moins étrange à la plupart des gens, et une lettre dans cet idiome publiée il y a quelques années par une feuille locale, au sujet d'une polémique électorale, fut presque un événement. Dans ces conditions, on comprend que la littérature patoise écrite doit être à peu près nulle : il faut signaler cependant une petite brochure imprimée à Guéret, en 1872, sous ce titre : *La Muse creusoise. — Essais en patois marchais*, par Jean Petit, ouvrier tailleur de pierres, de Saint-Médard, brochure contenant quelques chansons où il y a plus de verve que d'habileté.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

A. THOMAS.

12 juillet 1878.

APPENDICE.

I

Tous ceux qui s'occupent de philologie romane connaissent les traductions de la parabole de l'Enfant prodigue en un grand nombre de patois de la France qui se trouvent dans le tome VI des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*. La Creuse n'étant représentée par aucun texte dans cette vaste collection, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de donner ici une traduction de cette parabole en patois de Saint-Yrieix-la-Montagne, et nous avons eu soin de l'accompagner, ce qui malheureusement n'a pas été fait dans la collection dont nous parlons, de toutes les indications nécessaires pour en assurer l'interprétation phonétique rigoureuse.

Le patois de Saint-Yrieix-la-Montagne (canton de Felletin) appartient à la variété orientale et présente tous les caractères phonétiques que nous avons exposés dans la première partie de ce rapport; mais, comme nous l'avons fait observer¹, au point de vue des formes de la conjugaison, il se rapproche beaucoup plus du patois de l'ouest que de celui de l'est. Il est parlé tel que nous le notons par 3,000 personnes au plus, tant dans la commune de Saint-Yrieix que dans les communes voisines; mais, sauf quelques particularités de vocabulaire, il serait certainement compris dans toute la région de la Creuse qui appartient à la langue d'oc.

Voici la valeur exacte des lettres et des combinaisons de lettres que nous employons :

Voyelles.

a, è, i ont la même valeur qu'en français;
e sonne comme l'*e* féminin français, mais n'est jamais muet;
o est toujours ouvert;

¹ 1^{re} partie, chap. III.

u=ou français;

û=u français, *ü* allemand;

ai, *au*, *ei*, *ou* sont des diphthongues fortes, c'est-à-dire accentuées sur la première voyelle; la seconde voyelle se fait très-peu sentir;

ie est une diphthongue faible, c'est-à-dire accentuée sur la seconde voyelle : la première est un son un peu flottant entre *e* très-fermé et *i*;

iau, *iou* sont des triphthongues accentuées sur la voyelle médiane;

an est à peu près le même son nasal qu'en français;

en=in français;

in et *un* sont les sons nasaux de *i* et de *u* (*ou*) que le français ne connaît pas.

Enfin le signe (-) au-dessus d'une voyelle indique qu'elle est longue : comme l'*a* est toujours long, nous nous sommes abstenu de l'indiquer à chaque fois; l'accent aigu (') sert uniquement à marquer l'accent tonique, lorsque la place de cet accent pourrait faire doute.

Consonnes.

b, *f*, *g*, *gu*, *k*, *m*, *p*, *r* et *v* sonnent comme en français; il en est de même de *d*, *l*, *n*, *s*, *t* et *z*, sauf devant *y*;

j se prononce *dj*;

χ se prononce comme le *ch* allemand dans *ich* ou *mich*;

y a par lui-même le son consonnant du *j* allemand : il n'influe jamais sur la voyelle qui le précède;

ch se prononce *tch*;

dy=gu français devant *i* (voy. *supra*, p. 430).

ly, *ny*=*l*, *n* mouillées;

sy=*ch* français;

ty=*qu* français devant *i*;

zy=*j* français.

PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGE¹.

11. N ome oyó² dû gorsû :

12. E le pû joune dyissè o sun pai : Pai, bályo me lo par de be ke me revè. E o portojè sun be entre yî.

¹ Notre traduction est faite sur le texte latin (*Ev. sec. Lucam*, xv, 11-32), dont nous reproduisons exactement les alinéa et la ponctuation.

² Le latin a *habuit*, dont le correspondant exact est *ogùè*; mais l'imparfait convient mieux pour le sens.

13. E káuкеi jūr oprîe, kant oul oguè tu romossó, le pū joune dou gorsū s'en onè dy' un poyi bien luen, è ou lai minjè sun be en fa lo vito.

14. E kant oul oguè tu chobó, ko venguè no grando fomino dy' okou poyi, è ou kumenkè de vī fan.

15. E ou se pregnè, è ou se lujè¹ cha en meitre d' okou poyi. E kou-χi l'envuyè dyi sun be po² gordá lou puor.

16. E ou vuguèssó³ s'enpli le ventre de la kolúfa ke lou puor min-jóvan : è deyñ yi bolyávo re.

17. Ou rentrè olor en se meimo, è ou dyissè : Kanbe de jurnolyè dyi lo meizu de mun pai an dou pó de resto, è mètu⁴ eilanyisse⁵ χi de fan.

18. Me levorai, è nyirai vor mun pai, è yi dyirai : Pai, y' ai pechó cuntre le siou è cuntre te.

19. Yi ne merite pū d'ouró d'ietre opeló tun gorsu : prè me kumo yun de tou jurnolyè.

20. E ou se levè è ou venguè vor sun pai. Ma kum' oul èro enquèra luen, sun pai le veguè, è ou fūguè prei de pītó; ou cureguè vor se è ou tunbè o sun cou, è ou l'enbrossé.

21. E sun gorsu yi dyissè : Pai, y' ai pechó cuntre le siou è cuntre te, yi ne merite pū d'ietre opeló tun gorsu.

22. Ma le pai dyissè o sou válei⁶ : Purtá vite lou pū bráveiz obī è veityiissiè le nen, è metiè yi 'n oniou dyi so mo, è dou sū⁷ dyi sou pyè :

23. E na kare⁸ le vediou gra è tyūa le, è minjén è fojan fièto :

24. Kar mun gorsu k' ei χi èro muor, è oul ei revikó; oul èro perdyū, è ou s'ei turnó trubá⁹. E yi se metèren o fa fièto.

25. Ma l'eínó dou gorsū èro po' lou chan, è kum' ou venyó è k' oul oprechávo de lo mèizu, ou ouvissè lo mūzyico è la dānsa :

¹ Mot à mot « il se loua ».

² Por qui signifie à la fois « par » et « pour » perd volontiers l'r finale devant une consonne.

³ Imparfait du subjonctif qui pour le sens correspond au conditionnel passé du français : il aurait voulu.

⁴ Mètu, tètù, sètù, vuètù (en s'adressant à une seule personne) s'emploient avec un degré de personnalité un peu plus marqué à côté de *me*, *te*, *se*, *vu* (moi, toi, lui, vous). Nous ne nous expliquons pas très-bien leur formation.

⁵ Prononcez *eilan-yisse* et non *eila-nyisse*.

⁶ *Vále*, dont l'accentuation régulière est *valé*, correspond pour la forme à valet, mais pour le sens à domestique.

⁷ *Sa*, lat. *soccus* « sabot ».

⁸ « Allez chercher ».

⁹ Le patois ne connaît pas la formation de verbes avec le préfixe réitératif *re-*; *refaire* se dit *tarná faire*.

26. E oul opelè yun dou válei, è ou yi demandè se le k' èro.

27. E l'autre yi dyissè : Tun frai ei venyü¹, è tun pai o tyüo le vedïou gra, po' se k' ou l'o turnó veire en vido.

28. E ko yi soubè mau², è ou ne vulyó pa entrá. Oussy sun pai surtyissèt-iou è ou se metè de le preja.

29. Ma sètu reipundè, è dyissè o sun pai : Veixi tan de nóda ke te servisse, è jomai yi ne t'ai dezouboyi, è jomai te ne m'a bolyó en xyète chobri po' minjá enbéi mouz omi;

30. Ma d'obuor ke tun autre gorsu, k'o minjó sun be enbéi de la pelyissa, o eító turnó, t' a tyüó por se le vedïou gra.

31. Ma le pai yi dyissè : Mun gorsu, tétu te siè tujür kumo me, è tut oko miou ei ko tiou.

32. Ma fulyó be faire fièto è se rejouví, kar tun frai k'ei xi èro muor, è oul ei revikó, oul èro perdyü, è ou s'ei turnó trubá.

II

NOTICE SUR LES TEXTES PROVENÇAUX RELATIFS AU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

Les textes *provençaux* relatifs à la Creuse sont très-rares, d'abord parce que le département est assez pauvre en documents anciens de tout genre, ensuite parce que la langue vulgaire n'a été en usage que dans peu d'actes et pendant peu de temps. Les textes que nous connaissons appartiennent aux XII^e et XIII^e siècles.

Au XII^e siècle, la langue vulgaire est employée plus ou moins généralement dans des actes entre particuliers, dans des donations faites aux monastères, et surtout dans des censiers. Très-peu de ces documents nous sont parvenus en original³, et c'est presque

¹ *Ven-yü*, et non *ve-nyü*.

² Litt. *cela lui sut mal* « cela le fâcha ».

³ Voici cependant un acte original conservé aux archives de la Creuse, à Guéret (fonds de Montier-Roseille), dont la fin est en langue vulgaire. L'écriture est de la belle romane du XII^e siècle :

« Noscant tam presentes quam futuri quod Hugo de Martines emit de G. Costanz redditum quem ipse G. comparaverat de R. de Sancto Quintino, milite, quem Sibilla, uxor ejus, ipsi G. concesserat, de quo postea jam dictus R. coram magistro S., capellano de S. Quintino, et Ramnolfo Tornel, sacerdote, et Johanne Maset supradictum Hugonem investivit. Hic est redditus : a Buisaireta 11 sol. e. 111 d.; al Cros 1 em[in]a d'an[on]a e 1 d'avena e 1111 d.; en la peza B. Laprada, entre las duas vias, 1 em[in]a d'an[on]a; al Cher-Baio 1 sest[ier] d'avena a veila mesura. (Saint-Quentin, canton de Felletin; Busserette, commune de Montier-Rozeille; le Cher-Bahun, commune de Saint-Quentin.)

exclusivement dans les cartulaires qu'ils nous ont été conservés. Le cartulaire de Bénévent renferme des actes à partir de la seconde moitié du XI^e siècle¹, mais ils sont tous en latin, et la langue vulgaire ne s'y montre que dans les noms propres de personnes et de lieux. Il en est de même du cartulaire de Bonlieu (XI^e et XII^e siècles) : cependant, on y rencontre de temps en temps quelques expressions provençales comme : *la sescalcia el bailliatge, de mon maridatge, de logre*, etc.². Celui de l'abbaye du Palais-Notre-Dame³, rédigé à la fin du XII^e siècle, est aussi en latin, mais il renferme un censier d'une vingtaine de lignes en provençal. Le cartulaire de beaucoup le plus intéressant pour nous est celui de Blessac, où presque tous les actes sont moitié en latin, moitié en langue vulgaire : il est de la fin du XII^e siècle. Nous ne faisons que l'indiquer ici ; nous l'examinerons en détail plus loin.

Au XIII^e siècle, les seuls documents que nous connaissions en langue vulgaire sont deux chartes communales : celle de Chénérailles et celle de Clairavaux⁴. La première fut concédée à la ville de Chénérailles par le comte de la Marche, Hugues XII de Lusignan, au mois de janvier 1266 ; elle fut confirmée par son fils Hugues XIII, au mois de juillet 1279 ; cette confirmation nous est parvenue en original⁵. La Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse en a fait exécuter un *fac-simile* joint au troisième bulletin du tome IV de ses mémoires, et M. Louis Duval, archiviste de la Creuse, l'a publiée, d'une façon assez défectueuse, il est vrai, dans le même volume. Un nouveau *fac-simile* en a été fait récemment par les soins du Ministère de l'instruction publique, et elle doit être republiée d'une manière plus satisfaisante dans le *Musée des archives départementales*, préparé à l'occasion de l'Exposition universelle. Aussi, bien que ce soit assurément le

¹ L'original est perdu, mais il y en a des extraits étendus faits par Gaignières, à la Bibliothèque nationale ; latin 17118.

² Bonlieu, commune de Peyrat-la-Nonière, canton de Chénérailles. Original perdu. Il y en a une copie complète faite au siècle dernier, par D. Col, à la Bibliothèque nationale ; latin 9196, p. 1-400.

³ Commune de Tauron, canton de Pontarion. L'original est à Londres, au British Museum, *Addit.* 19887 ; il comprend 94 folios. Il en a été fait, pour la Bibliothèque nationale (nouv. acq. lat. 225) une copie page par page de la plus grande exactitude, qui a été collationnée sur l'original par MM. L. Delisle et P. Meyer.

⁴ Canton de la Courtine.

⁵ Aux archives communales de Chénérailles.

texte le plus important que nous ayons pour le dialecte de la Creuse, nous avons pensé qu'il n'était pas nécessaire d'en donner des extraits. — La charte de Clairavaux fut accordée à cette localité par ses coseigneurs Imbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier et d'Herment, et Rampnoux du Pont, au mois de juin 1270. Malheureusement l'original en est perdu. Elle fut confirmée le 6 août 1364 par Aymar, sire de Barmont. Cette seconde pièce est aussi perdue. C'est d'après une copie faite dans un terrier de 1485 que M. Louis Duval a publié cette charte¹. Aussi le texte en est-il très-altéré; et si, par des corrections et des comparaisons, on peut arriver à en restituer le sens, on ne peut guère en tirer un parti assuré au point de vue des formes linguistiques.

III

On ne sait guère de précis sur l'origine du monastère de Blessac² que ce que nous apprend le début de son cartulaire. Rainaud, vicomte d'Aubusson, quatrième du nom d'après la généalogie du Père Anselme, fit don de cet emplacement à des moines bénédictins ayant à leur tête Étienne Jean. La mère du vicomte, prieure de Tusson³, étant venue visiter Blessac, obtint d'Étienne qu'il s'affiliât à l'ordre de Fontevraud, avec la permission du vicomte, qui, à cette occasion, augmenta considérablement les largesses qu'il avait déjà faites à cet établissement. Plus tard, le vicomte lui-même s'y fit religieux.

Ces événements se passèrent dans la première moitié du XII^e siècle; l'affiliation à Fontevraud est postérieure à 1119, car, à cette date, Blessac ne figure pas parmi les possessions de cette maison dans le diocèse de Limoges⁴.

Le cartulaire de Blessac fut rédigé très-probablement dans les dernières années du XII^e siècle; un seul des actes transcrits est daté; il est de 1179. Les dates extrêmes du cartulaire sont assez bien

¹ Soc. des sc. nat. et arch. de la Creuse, t. IV, 3^e bulletin, 1877, p. 37 et suiv.

² Chef-lieu de commune, à 4 kilomètres ouest d'Aubusson.

³ Charente.

⁴ Voy. *Études hist. sur les monastères du Limousin et de la Marche*, par l'abbé Roy de Pierrefitte (Guéret, 1857-1863), chap. XXVII. L'abbé R. de P. n'a pas connu directement le cartulaire de Blessac.

déterminées par ce fait qu'il contient des donations de trois générations seulement des vicomtes d'Aubusson, savoir : Rainaud IV, Rainaud V et Gui I^{er}. Or Gui I^{er} figure comme vicomte dans des actes datés de 1179, 1184, 1190, 1194. Il était mort avant 1201, date à laquelle nous trouvons son fils et successeur Rainaud VI¹. Notre cartulaire ne contient aucun acte de ce dernier.

L'original de ce précieux document avait au plus 10 feuillets; il est malheureusement perdu. Égaré une première fois pendant les guerres de religion, il fut retrouvé chez un tailleur de Saint-Georges-la-Pouge et réintégré à Blessac, où il existait encore à la fin du XVII^e siècle². C'est probablement à cette époque qu'on exécuta la copie que possèdent les archives de la Creuse, copie qui sans doute fit négliger l'original et fut peut-être la cause indirecte de sa perte définitive.

Le volume des archives de la Creuse dont nous nous sommes servi³ a 28 feuillets non numérotés; il renferme les copies : 1^o d'un acte de 1456, en faveur de Blessac (f^{os} 1 et 2); 2^o du cartulaire de ce monastère (f^{os} 3-25); 3^o d'une charte de Rainaud VI en faveur du même établissement, donnée au mois de mai 1229.

¹ Voy. Bibl. nat., carrés de d'Hozier, *sub* Aubusson.

² Ces détails sont extraits d'une lettre écrite de Blessac, le 2 novembre 1689 :

« Monsieur,

« Jay encore repassé tous les anciens titres de cette maison sans y avoir peu trouver aucune chose qui puisse satisfaire monseigneur le duc (de la Feuillade) ny ayant pas un seul acte qui parle d'Agnes de Bordis d'Arsendis ny de Luce prieures que le cartulaire dont on luy a envoyé la collation, qui na aucune date en quel lieu que ce soit que celle qui est marquée pour un don particulier fait en présence de Luce, prieure en l'année 1179, qui suppose la fondation du monastère faite auparavant, du temps de laquelle nous ne pouvons rien apprendre par aucun acte ny titre de Blessac, sinon qu'elle estoit faite avant l'an 1179. Encore ny at il aucun titre qui en parle que ledit cartulaire en ce seul endroit; il est bien vray qu'il sen devoit trouver d'autres, mais ils se perdirent suivant les apparences au temps des guerres de religion, ou la maison fut brulée et pillée deux fois, et la tradition des anciennes dit que ce cartulaire fut troué entre les mains dun tailleur de Saint-Georges et retiré par une dame de Montagnac il y a environ 80 ans. . . . »

Signée : BERGER, et adressée A Monsieur le Président, à Aubusson, (Bibl. nat., Baluze 250.)

³ C'est M. Louis Duval qui, mis au courant de l'objet de notre mission, a été le premier à nous signaler cet important document : nous saisissons cette occasion pour lui en témoigner toute notre reconnaissance.

La copie du cartulaire est matériellement très-lisible; mais elle est loin d'être exécutée d'une façon parfaite. Il y a d'assez nombreuses fautes d'attention, aussi bien dans le latin que dans le provençal; nous avons corrigé les premières sans l'indiquer, parce qu'elles ont très-peu d'importance; pour les secondes, nous indiquons scrupuleusement la leçon du manuscrit toutes les fois que nous nous voyons obligé de la corriger. Enfin nous reproduisons par des chiffres romains les numéros que portent dans le manuscrit les passages que nous publions¹.

EXTRAITS DU CARTULAIRE DE BLESSAC.

I. Rainaudus vicecomes Albuconensis dedit Deo et beate Marie et Stephano Joannis et confratribus suis locum de *Blatzac*. Spacium istius loci continetur infra has metas : a nemore de la *Martelada*² sicuti via dirigitur usque ad *Chabaza Mainolf*³ et ab illo loco sicut via pretenditur usque ad rivum de *Lamainac* (*sic*); ab hinc vero via ducente usque ad predictum nemus de *Martelada*. Postea vero mater vicecomitis, scilicet priorissa Tuzonis, venit videre filium cum quo quidem venit visitare locum predictum; ea vero rogante, Stephanus Joannis dedit se et locum Deo et beate Marie Fontis Ebraldi, vicecomite hoc donum confirmante gaudenter. Postea vero, ut locus ampliaretur, de terris suis largissime dedit ut sanctimoniales ibidem Deo servientes haberent quo sustentarentur, scilicet quindecim mansos et dimidium mansum et viginti unam bordariam et locos eis contingentes, scilicet, etc.

IV. Idem R. vicecomes dedit Deo et beate Marie de *Blatzac* unam bordariam a *Saivac*⁴; quando Rotgerius sacerdos de *Sataignac*⁵ fo receu butz a habit⁶ de religio en *Blatzac*, tal dreitura⁷ cum el i avia⁸ quiet Deo et beate Marie et au⁹ convent de *Blatzac*. Petrus Bernart et Rainaudus Bernart, de *Sataignac*, qui n'eront frairescher, tal dreitura¹⁰ cum il i aviunt¹¹

¹ Il y a en tout 135 numéros ou paragraphes dans le cartulaire.

² La Martelade, hameau de la commune de Blessac.

³ Peut-être faut-il corriger en *Rainolf*; ce ne doit être qu'un lieu-dit.

⁴ Ms. *Sailaac*; Ceyvat, commune de la Rochette.

⁵ Satagnat, même commune.

⁶ Ms. *reccubut a habite*.

⁷ Ms. de *resuia*, corrigé au-dessus en *drei iura*.

⁸ Ms. *heliania*, corrigé au-dessus en *el i uia*.

⁹ Ms. o.

¹⁰ Ms. de *recura*.

¹¹ Ms. *hillarium*.

donerunt G. d'Airas, quand el lo¹ pres, et Ermenjart², si moler³, et aus efans qui d'eus istrant⁴.

VIII. Hec omnia supradicta dona Rainaudus nobilis vicecomes dedit Deo et beate Marie de Blatzac pro salute anime sue et parentum suorum, et semetipsum dedit habitui religionis Fontis Ebraldi et conventui sanctimonialium de Blatzac cum consilio vicecomitis. Ipso die quo habitum cepit religionis, omnes filii sui adfuerunt presentes : Rainaudus, qui tunc temporis vicecomes erat, et Guillelmus et Guido et Ramnulphus; qui filii sui dederunt et concesserunt Deo et beate Marie et conventui de Blatzac omnia dona sua firmiter tenere. *Ad etzo furen⁵ sas fillas e⁶ si⁷ genre*, P.⁸ Hebrash et Guillelmus Sancti Marci⁹, et milites sui Albuzonii et clientes; et omnes hi ipsum obtulerunt Deo et altari Beate Marie et conventui de Blatzac.

IX. Rainaudus, vicecomitis supradicti filius, ampliavit donum et locum quatuor sextariis frumenti. . . . en¹⁰ *sas vendas de Felleti¹¹*, et quatuor [sextariis] frumenti a Saint Martial lo Mont¹², et quinque sol. al¹³ Poi Mausignat¹⁴. Hoc donum factum fuit in ecclesia Beate Marie, in presentia omnis conventus tam fratrum quam sororum.

XXXVI. Raengis de Monstier dedit Deo et beate Marie de Blatzac, quando fuit accepta sanctimonialis, lo mas de Lonjavilla qui est juxta Rochafort¹⁵; e lo prior de Fruite¹⁶, qui fuit abbas de Maimac¹⁷, accesset lo

¹ Ms. elle pres.

² Ms. emuare.

³ Ms. moulder.

⁴ Ms. et aux efans qui deux istrant.

⁵ Ms. ac et tertio furent. Une copie envoyée à d'Hozier porte : *ahel et zo furen*. (Bibl. nat., carrés de d'Hozier, 42, f° 30). Le Père Anselme y a vu les noms des filles de Rainaud IV, Ahel et Rohilde, ce qui nous paraît hasardé.

⁶ Ms. et partout; nous rétablissons e devant une consonne.

⁷ Ms. le; il y a si dans d'Hozier.

⁸ Ms. Pierre Hebrash.

⁹ Saint-Marc-à-Frongier, canton d'Aubusson.

¹⁰ Entre frumenti et en, le ms. a *depsas donet*, ce qui rend la phrase incompréhensible; la copie de d'Hozier n'a pas ces deux mots.

¹¹ Felletin, chef-lieu de canton.

¹² Saint-Martial-le-Mont, canton de Saint-Sulpice-les-Champs.

¹³ Ms. ol pue; d'Hozier : *al poi*.

¹⁴ Le Puy-Malsignat, anc. paroisse,auj. commune de Saint-Médard, canton de Chénérailles.

¹⁵ Très-probablement Rochefort, commune et canton de Sornac (Corrèze).

¹⁶ Ce nom est probablement altéré.

¹⁷ Ms. mamac, et de même plus bas; c'est l'abbaye de Meymac (Corrèze).

de las dompnas pro octo solidis annuatim reddendis, e si meschap¹ i avia, l'abbas de Maimac a lo [a] redre e l'arberjage. Hoc concesserunt donum filii ejus Amelius de Monstier et Guillelmus et Amlardus, in presencia deu convent de Blatzac et priorisse dompne Arcendis et prioris Stephani Joannis.

XXXVIII. Item, in eadem villa de Frongier² habet³ conventus de Blatzac duos solidos annuatim reddendos in festivitate S. Martini : los xii d.⁴ an de Girau de S. Quenti⁵, lo meschi, que los donet per⁶ salut de s'arma⁷ e per sa seboutura; los autres⁸ xii d. donet dons P. Batalia per una maiso que las donas aviont a Albuzo.

LXXI. Petrus de Chanor dedit Deo et beate Marie de Blatzac, quando fuit receptus in fratrem a Villarvent⁹, duodecim denarios a Lanjas¹⁰ qui pertinebant ad eum de la desma; a la Villata¹¹, el mas Gilbert, sex denarios; a la Verna, un sestier de vi et emina d'anona d'espleit; a Belestat, eus pratz P. Airaut, quatuor denarios annuatim; a Villabiga¹², lor part de la desma. Hoc concesserunt filii ejus, testibus lo chapela de Piunac¹³, G. Fort, Lutz de Belestat, G. Loprestre de Villabiga. Hoc donum factum fuit in presentia Agnetis priorisse et prioris G. de Sancto Gallo.

LXXVIII. Stephanus Berlanth dedit Deo et beate Marie et Florencie Arlat, ad opus a las dompnas de Font-Ebraud, per sexaginta solidos quos ipsa dedit, mansum quem ipse habebat del¹⁴ comte d'Alvernie a Arfoillia¹⁵; et postea ipsa redemit del preveir¹⁶ de Chaselas viginti solidos per que el o avia en galge. Hoc donum fecit audientibus Guillelmo de Tauront et

¹ Ms. meschap y.

² Frongier, hameau de la commune d'Aubusson.

³ Ms. ab.

⁴ Ms. laus duodecim denarios, et de même plus loin.

⁵ Saint-Quentin, canton de Felletin.

⁶ Ms. pro, et de même plus loin.

⁷ Ms. larma.

⁸ Ms. laus autreis.

⁹ Villarvent, commune d'Ajain (Cassini); dans la carte de l'état-major, ce nom est remplacé par Mandinaud (sic).

¹⁰ Langeas, même commune que Villarvent; appelé par la carte de l'état-major Lanegras (sic).

¹¹ Probablement la Villate-Sainte-Marie, commune de Pionnat.

¹² Villebige, commune de Pionnat.

¹³ Pionnat, canton d'Ahun.

¹⁴ Ms. de.

¹⁵ Arfeuille, commune de Saint-Pardoux-Darnet.

¹⁶ Ms. perueir.

Joanne de Bonafont et Guillelmo Bernart e los nebots¹ Berlanth. Suus frater venit e per las quesidas que el fuzia dedit illi Agnes la Lobeta quatuordecim solidos e las logras, e per equo ille concessit, audientibus Aimo, son frair, et Guillelmo Bernart et P. Bernart suis nepotibus. Post hoc Aimois Berlanth², filius Esteve, habuit duodecim solidos e las logras, et concessit, hoc audiente Esteve de Chaslutz³ qui est fiducia que equest autrement tegutz i sia⁴, e P. Laval e P. de Linac et multi alii; et hec omnia garit⁵ de so frair.

LXXIX. Iterum per las quesidas que Aimois Berlant i fuzia, sos frairs en rouc aver et habuit sex solidos e las logras, audiente Bernarth lo chapella de Giac⁶, de Villasobrot, et Guillelmo Bernart et P. Bernart; e per aizo ille solvit et concessit si que um deu linatge ja re mais non i quesit.

Similiter lo coms⁷ d'Alvernie dedit Deo et beate Marie franchament, et Agneti a la Lobeta que lo quesit, ad opus a las dompnas de Font-Ebraud, la senioria⁸ istius mansi, cui erat, audientibus P. d'Ussel et Guillelmo d'Ussel e Fillol d'Ermench⁹.

XC. Guillelmus Bernart et P. frater ejus dederunt et concesserunt Deo et beate Marie et Agneti a la Lobeta tal dreit qual avion en aquesta terra per lo profeit qu'en agron.

Hugo Arnaudh engatget Agneti a la Lobetha duos sextarios de vi et unam eminam d'anona que avia en jairatge¹⁰ el mas al compte d'Arfoillia per xiv sol.¹¹; e quant en foron en dreit, conoc li los xi sol., audientibus P. de Darnet¹² et Joanne de Bonafont et P. Helia de Mainac¹³ e Filol d'Ermench.

XCI. Petrus Guillelmus d'Ermenecirac demandava in isto manso xii [sol.] e vi den. a redent, e quant foront davant las paubras domnas, el juret sobre

¹ Ms. nebotoh.

² Ms. Blanth.

³ Ms. Chasluth.

⁴ Ms. antrament tegutzisia.

⁵ Ms. garir.

⁶ Giat (Puy-de-Dôme).

⁷ Ms. lo comte.

⁸ Ms. la senoirias.

⁹ Ms. Demench; Herment, chef-lieu de canton (Puy-de-Dôme).

¹⁰ Ce mot doit probablement être corrigé.

¹¹ Ms. quatuordecim solidos, et plus bas de même undecim solidos.

¹² Commune de Saint-Pardoux-Darnet.

¹³ Probablement Magnat-Létranges.

saintz¹ que re non avia en equesta terra, mas paubres era² e volia de l'aver³ a las domnas; e costet a las domnas, que aquo que el n'ac, que las logras xx sol., audientibus lo visconte de la Rocha⁴, e G. Bordet, archipresbitero, et Aimonio de Barmont⁵ et Amlardo de Chaslazh.

XCH. Aimonius de Barmont dedit Deo et beate Marie de Blatzac et Agneti a la Lobeta a Saint-Pardolf⁶ unum mansum quem ipse habebat a Arfolia per xv sol. que n'ac de deners Clarmontes⁷, audientibus Joanne de Bonafont e La Sabardina uxore sua; et ipse Aimonius habuit la tenezo istius mansi de Guillelmo de Sancto Mauricio⁸ e de son frair quibus erat.

Hugo de Meurenc et G. frater ejus accesserunt Agneti a la Lobeta demi mas qu'avion a Arfolia per 11 sest. d'anona e per xii den. unquec⁹ an, per tal covent qu'altre nou pot tener en loc de las domnas, et agueren¹⁰ v sol. d'achaptament¹¹; et post il engageron Agneti a la Lobeta aquest 11 sest. annone e xii den. per xx sol.; audientibus Sineone de Meinac et Joanne de Bonafont.

XCV. Guido Cux avia un mas a Arfolia de part si moler d'alo, et dedit Deo et beate Marie et ecclesie de Blatzac per se e per sa moler, quando fuit accepta sanctimonialis, sed retinuit 1 sest. de froment¹² a sos efans per reconoisement; e si uns dels¹³ efans avia fila de moler, a la um a recebre a monja en Blatzac, si la s'vol esser monja, ab son vestir et ab son recet.

Item dedit Deo et beate Marie en aquest mas v sol. a tos temps a la lumpnera de l'antar¹⁴ de Blatzac; et autreet se frairs¹⁵ de la maiso et dedit sa sebourtura o que s' muris, si no muria en Jerusalem. Hoc fuit factum in presencia Agnetis de las Tors priorisse et Stephani Joannis prioris, audientibus P. Panetier lo clergue¹⁶ e P. lo Boschador et Guidone Cux.

¹ Ms. los paubros damos el uiret sobre saint.

² Ms. erat.

³ Ms. auoir.

⁴ Ms. los viconte de las Rochas.

⁵ Commune de Mautes.

⁶ Saint-Pardoux-Darnet, canton de Crocq.

⁷ Ms. Clarmontez.

⁸ Saint-Maurice près et canton de Crocq.

⁹ Ms. omne que an.

¹⁰ Peut-être faut-il lire agron en.

¹¹ Ms. achabament.

¹² Ms. froment.

¹³ Ms. un del.

¹⁴ Ms. autas.

¹⁵ Ms. et autres frairs.

¹⁶ Ms. clergues.

*En aquest meebz mas demandavon la meitat istius mansi li morgue de Meimac*¹ P. Johanz de las Vernas; Agnes la Lobeta o accesset de lui per 1 sext. annone e per vi den. unquec an²; hoc concessit prior de Meimac, lo frair G. de la Gotela, per lo cosseil dels habitants de la maiso, audientibus P. Helia et Ramnullo de Loberzac³ et Joanne de Valeilas.

Quando Florencia Alrat⁴ fuit mortua, illi de Poncharal⁵ quesiron depte a Padernalt⁶, e redet en Agnes la Lobeta lx sol., audientibus Aina la prioressa e G. de Saint-Jal.

Agnes la Lobeta a en gatge de Rotger Travail la quarta part de tot lo desme⁷ de Padarnau per x sol. a l'ops a las domnas, et postquam redemerit, illa a o a ces per 1 sext. annone unquec an⁸; e per aizo illa dedit illi v sol., audientibus Golferio de Mairenchalm⁹ e G. del Mont.

CVII. Noscant igitur fidei Christiane amatores quod Guillelmus Testa de bou solvit et concessit tal demanda qual fuzia per Agnetem la Lobeta Deo et beate Marie de Blatzac, in manu priorisse Almois et prioris G. de Sancto Gallo; e zo fermet a tener¹⁰, et en apres donet fianzas : Amelium de Tol¹¹, Hugonem de Vernegia¹², Hugonem de Nozeil, Guillelmum Logroin de sua parte, n'Ameil deus Chambos, Guillelmum de Saint-Lop¹³, Rigaud de Fornous¹⁴, Hugonem Cathernam de la Chaussada¹⁵, Aimoi del Chauchet¹⁶ e son frair; testibus Geraud La Ribeira, P. Barone de Gozom¹⁷ et multis aliis.

CVIII. Amelius La Ronze et Arbertus La Ronze et Vivias¹⁸ La Ronze fratres soustron e doneron Deo et beate Marie de Blatzac tal demanda qual

¹ Ms. Meinac, et de même plus bas.

² Ms. omne que an.

³ Lupersac, canton de Bellegarde.

⁴ Ms. Alra; cf. *supra*, 16.

⁵ Pontcharaud, commune de Saint-Georges-Nigremont.

⁶ Padarnaud ou Pardanaud (état-major), commune de Saint-Pardoux-Darnet.

⁷ Ms. le deme.

⁸ Ms. omne que an.

⁹ Ms. Mairencham!; Mérinchal, canton de Crocq.

¹⁰ Ms. et zo ferme a teneir.

¹¹ Toulx-Sainte-Croix, canton de Boussac.

¹² Verneige, canton de Chambon.

¹³ Saint-Loup, canton de Chambon.

¹⁴ Fournoux, commune de Champagnat.

¹⁵ La Chaussade, canton de Bellegarde.

¹⁶ Le Chauchet, canton de Chénérailles.

¹⁷ Gouzon, canton de Jarnage.

¹⁸ Ms. Vivias. Tous ces personnages figurent dans le cartulaire de Bontieu, p. 40, 171, 172, etc., du temps de l'abbé Geraud (1151-1174).

fazion juste vel injuste in villa de Chanor¹. . . en las terras qu'avion per lor seror Estevena. . .

Isti. . . matre eorum² accepta moniali Aiscelina. . . doneron x sestairadas de terra, plus iv den. a redent que avion en l'estang de las Fauquierus³ e 11 sest. d'anona qu'avion en la terra de sobre l'estang, in presencia priorisse Almois et prioris G. de Sancto Gallo, audientibus Amelio de Tol et Guillelmo de Tol et P. de Fauquierus, prior de Tol, et Joanne Fabert et G. Pellet.

Hugo de Vernegia et Ademar⁴ frater ejus adhuc autreeron plus la terra qu'avion de n^o Ermenjart de Chanor, et Arbertus eorum frater, illis consentientibus, donet tot quant avia el desme de Botzarechetas⁵, de la Grauliera e de las Coutz.

CX. Geraldus de Sancto Gallo, prior de Blatzac, achaptet deu prior de la Tor⁶, videlicet de fratre Guillelmo de Lopchac, lo demi mas de la Graulera et accesset lo unquec an⁷ a dos sestiers d'anona a la mezura de la Tor, e xii den., audientibus vicecomite d'Albutzo⁸ et nepote vicecomitis et R. de Moster et R. Lonzes et Joanne Ferrer et G. de Solmant⁹, famulo ecclesie de Turre, et multis aliis.

CXI. Guillelmus de la Jarija dedit Deo et beate Marie de Blatzac, per lo cosseil de son pair G. de la Jarija, filia sua Elisabeth accepta moniali in eodem cenobio, lo mas de las Coutz⁸ qui est juxta la Graulera, i ac lo lor a garir de totz⁹ omnes a dreit; i autreeron o si frair Ameilz e G. Hoc donum fuit factum in manu priorisse P. de Druilas et G. de Sancto Gallo, audientibus Guillelmo de Lopchac et L. de Crosa¹⁰.

CXIV. Petronilla de Druilas, priorissa de Blatzac, et G. prior fecerunt placitum cum R. capellano d'Ajan¹¹ et cum nepote suo, clerico, et cum

¹ Peut-être faut-il lire Chanon, commune de Toulx-Sainte-Croix.

² Fougères, près de Chanon, commune de Bort.

³ Un état des possessions de Blessac dressé en 1790 indique Boussaréchas, commune de Peyrat-la-Nonière, aujourd'hui Boussaléchas, dans Cassini et dans la carte de l'état-major Boussat-les-Chats (sic); Boussarechetas ou Boussalechetas se trouve à peu de distance, et est appelé par la carte de l'état-major Bouso (sic).

⁴ Ms. lastor. La Tour-Saint-Austrille, commune de Creissat.

⁵ Ms. omne que an.

⁶ Ms. delbutzo.

⁷ Soumans, canton de Boussac.

⁸ Ms. Couzh.

⁹ Ms. tot.

¹⁰ Crose, canton de Felletin.

¹¹ Ajain, canton de Guéret.

laicis de cujus genere erant, consilio P. Ebrart et G. Fort, de decimis de Villa-Landri¹ e de Villa-Arvent et de ceteris terris acquisitis et quas adhuc in parofia d'Ajan acquirere poterunt, tali pacto quod illi solverunt Deo et beate Marie et ancillarum Christi conventui de Blatzac et dederunt decimas de totas chausas² et decimam deu parc, cujuscunque oves essent, [e] del gaanatge que las domnas de Villa-Landri faciunt et facerent ab los frairs et ab los servientz³ de lor maiso; e si las domnas metunt mes-taders in istis terris, en la parada a las domnas non a desme del gaanatge ne de las bestias que a las domnas sirunt. . . . Per etzo⁴ n'ac lo prestre cum sociis suis xli sol. de charitate, et alii duo participes xxviii sol.; audientibus G. de Sancto Gallo, prior de Blatzac, P. Lafricona et P. Ebrart et Guidone de la Rocha et G. Fort et R. Bolot et P. Bolot qui parleron equest⁵ plait.

CXX. . . . Daniel de las Planchas dedit eisdem monialibus pro eadem filia sua alios iv sext. siliginis a l'ops a las domnas de Font-Ebrau [e] la meitat⁶ del quartel de la desma de Padernaut; et ipse habebat aizo⁷ de Giraud de Loberzac, e per aizo illa dedit illi x sol. et ille dedit lo bailiage⁸ qu'avia de Padernaut, mas aco deus borders; audientibus P. de Darnet et Hugo Chavalier.

CXXI. Bernart de Laval et uxor et infantes dederunt Deo et beate Marie et Agneti a la Lobeta l'autre demei quartel ab l'aver que n'agron, et uxor ac en⁹ una almutza de logras, de cui¹⁰ moia; audientibus P. de Darnet et Hugo Chavalier.

CXXIII. Aimonius de Barmont dedit Deo et beate Marie et Agneti a la Lobeta, a l'ops a las domnas de Font-Ebrau, tot aco qu'avia el mas cuilvertal de Ribertes, audientibus La Zabardina e P. d'Amardet. . . .

CXXIV. Rigaldus d'Albutzo dedit Deo et beate Marie et Agneti a la Lobeta tal dreit qual sui nepotes avion el mas de Ribertes, quandius¹¹ el en seria seiner.

¹ Villandry et Villarvent, commune d'Ajain.

² Ms. chosas.

³ Ms. ab lors frars et ab lor servienth.

⁴ Ms. et zo.

⁵ Ms. et quest.

⁶ Ms. meita.

⁷ Ms. aico; peut-être faut-il corriger aco.

⁸ Ms. bailiage.

⁹ Ms. est.

¹⁰ Ms. descui.

¹¹ Ms. quandions.

CXXXI. Joannes Bos solvit et concessit Deo et beate Marie et conventui de Blatzac tal bailliage e tal demanda qual avia eu feu preveiril¹ del mas S. Petri qui est apud Monfrier, et alias res qui au² feu appartenent. Hoc donum fuit factum in manu P. Gauterii sacerdotis.

¹ Ms. *perveiril*.

² Ms. *ou*.

BIRL - DE
LIMOGES

CARTE LINGUISTIQUE du département DE LA CREUSE

dressée

par Antoine Thomas.

1878.



Echelle de $\frac{1}{400.000}$.
0 5 10 15 Kilom.

Légende.

- CHEF-LIEU DE DÉPARTEMENT.
- CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT.
- CHEF-LIEU DE CANTON.
- Chef-lieu de commune.
- Hameau.

--- Limite de département.

--- Limite d'arrondissement.

--- Limite de commune.

— Limite méridionale du sous-dialecte *marchais* établie par M. de Tourtoulon.

— Limite occidentale du moultlement, pouvant être considérée comme la limite du patois de l'est et du patois de l'ouest.

— Limite septentrionale de la prononciation *te de*, considérée comme la limite du patois de l'est et du patois du sud ou bas-limousin.

